

**CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 AVRIL 2021 à 18H00**

ORDRE DU JOUR

- Interventions CCPEVA :**
- **Présentation Cluster Eau**
 - **Présentation PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)**

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 mars 2021

Démission de Mr Claude LAPELERIE et installation d'un nouveau Conseiller Municipal

I. OBJECTIFS DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Adoption des Huit défis de la Ville d'Evian pour le développement durable
2. Petites Villes de Demain
3. Plan de mobilité douce
4. Convention pour les clauses d'insertion avec les maîtres d'ouvrages privés, bailleurs sociaux, le Syane et Evian Resort
5. Convention jardins partagés – mise à disposition aux associations
6. Plan de financement avec le Syane pour l'inventaire des installations d'éclairage public

II. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Présentation du rapport d'observations définitives CRC

III. PERSONNEL COMMUNAL

1. Mise à jour du tableau des emplois
2. IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires).
3. Forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale
4. Convention avec le CDG 74, d'une durée de trois ans, de mise à disposition d'agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité

5. Plan de formation annuelle 2021

IV. MARCHES PUBLICS

1. Extension du groupe scolaire des Hauts d'Evian - approbation du programme - concours de maître d'œuvre - Jury – Indemnités
2. Prestations de télécommunications : convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et l'OT

V. URBANISME – DEVELOPPEMENT – PATRIMOINE

1. Déclassement et cession d'une fraction du domaine public sise route des Certes.
2. Cession des locaux communaux sis gaffe des Francs, au profit de M. et Mme DELPLANQUE.
3. Régularisation foncière en lien avec l'opération « Premières loges » route du Cornet

VI. AFFAIRES CULTURELLES

1. Boutique expositions : vente de produits dérivés
2. Maison des Arts du Léman :
 - subvention 2021
 - convention entre la Ville d'Evian et la Maison des Arts du Léman

VII. AFFAIRES SPORTIVES

1. Convention d'objectifs et de moyens pour les associations sportives

VIII. AFFAIRES DIVERSES

1. Conservatoire de Musique - vacances intervenants Personnel
2. Convention Interventions Musicales – Ecole de musique Neige et Soleil
3. Conservatoire de Musique - Revalorisation des tarifs pour l'année 2021 / 2022
4. Protocole d'accord fin DSP

IX. INFORMATIONS

1. Compte-rendu du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 08 mars 2021
2. Comptes rendus de la commission Attractivité : Réunions des 14 décembre 2020, 11 janvier 2021 et 08 février 2021
3. Compte-rendu de la commission cadre de vie, aménagement du territoire, urbanisme et mobilité du 16 mars 2021
4. Informations du maire au conseil municipal dans le cadre de sa délégation de fonction

* * *

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Institution et vie politique

Rapporteur : Mme Josiane LEI

Démission de Mr Claude LAPELERIE et installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Par courriel en date du 09/04/2021, Monsieur Claude LAPELERIE a informé Madame le Maire de sa démission du conseil municipal.

L'article L270 du code électoral dispose : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Ainsi le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Evian 2.020 » est Madame Claire LE PAGE-NASSAR. Par courrier en date du 20/04/2021, elle a fait part de sa renonciation à siéger au conseil municipal.

Le candidat suivant est Monsieur Philippe MILLION, qui a fait part de sa renonciation à siéger au conseil municipal par courrier en date du 20/04/2021.

La candidate suivante est Madame Sonia BIOLLEY- CHARRUAU, qui a fait part de sa renonciation à siéger au conseil municipal par courrier en date du 21/04/2021.

Le candidat venant ensuite sur la liste « Evian 2.020 » est Monsieur Philippe PUJOL qu'il convient d'installer à cette séance.

Délibération :

Vu le Code électoral, et notamment l'article L270,

Considérant la démission du conseil municipal présentée à Madame le Maire par Monsieur Claude LAPELERIE en date du 09/04/2021,

Considérant la renonciation de Madame Claire LE PAGE-NASSAR, candidate venant immédiatement après ce dernier, en date du 21/04/2021,

Considérant la renonciation de Monsieur Philippe MILLION, candidat venant immédiatement après cette dernière, en date du 20/04/2021,

Considérant la renonciation de Madame Sonia BIOLLEY-CHARRUAU, candidate venant immédiatement après ce dernier, en date du 21/04/2021,

Considérant que le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Evian 2.020 » est Monsieur Philippe PUJOL,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Art 1 : prend acte de la démission de Monsieur Claude Lapellerie, des renonciations à siéger de Madame Claire LE PAGE-NASSAR, Monsieur Philippe MILLION, Madame Sonia BIOLLEY- CHARRUAU et de l'installation de Monsieur Philippe PUJOL,

Art 2 : APPROUVE la modification du tableau du conseil municipal, installé le samedi 23 mai 2020, ci-joint annexé

Art 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Art 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

I - OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Mme Josiane LEI

1. Adoption des Huit défis de la Ville d'Evian pour le développement durable

Les Objectifs de développement durable (ODD), également nommés Objectifs mondiaux, sont un appel mondial à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la Planète et faire en sorte que tous les êtres humains vivent dans la paix et la prospérité.

Les 17 ODD sont intégrés et reconnaissent que les interventions dans un domaine affecteront les résultats dans d'autres et que le développement doit équilibrer les aspects sociaux, économiques et environnementaux.

Pour ne laisser personne de côté, les pays se sont engagés à accélérer les progrès pour ceux qui sont le plus en retard. C'est pourquoi les ODD sont conçus pour amener le monde à plusieurs « zéros » qui changent les vies, notamment la pauvreté, la faim, le sida et la discrimination à l'égard des femmes et des filles.

Nous devons travailler ensemble à atteindre ces objectifs ambitieux. La créativité, le savoir-faire, la technologie et les ressources financières de toute la société seront nécessaires pour atteindre les Objectifs dans tous les contextes.

En France, ces 17 objectifs sont adaptés au sein d'un Agenda 2030.

Au coeur de l'Agenda 2030, 17 Objectifs de développement durable (ODD) ont été fixés. Ils couvrent l'intégralité des enjeux de développement dans tous les pays tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation, etc.

A l'échelle de la ville d'Evian, Madame le Maire et les élus ont décidé de placer au coeur de son action les ODD de façon à participer pleinement à la préservation de notre planète à tous les niveaux. Chaque action ou évènement, à vocation à répondre aux objectifs mondiaux fixés au niveau communal.

Ces objectifs rythmeront les projets de la commune et que de nombreux partenaires participeront également à promouvoir et agir face aux enjeux qui nous concernent tous.

L'objet est de s'engager à travers cette feuille de route doté de 8 défis qui nous oblige et demande à ce que nous agissions à l'échelle locale.

Madame le Maire détaille le document de synthèse présenté des 8 défis et des objectifs stratégiques, qui feront l'objet d'une évaluation à partir de critères précis.

Monsieur Jean GUILLARD précise que son groupe se retrouve tout à fait dans ces objectifs. Il lui semble important de mettre en place un tableau de bord avec des indicateurs précis. « C'est important pour le public d'avoir une vision claire de l'endroit où on est et de l'endroit où on veut aller. »

Madame le Maire indique qu'elle rejoint ces propos. Il est important d'évaluer les actions et de communiquer.

Information :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant les 17 objectifs du Développement durable adopté par l'Organisation des Nations Unies,

Considérant l'adoption de l'Agenda 2030 par la France,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Evian de s'engager dans ces démarches et de relever les défis d'aujourd'hui pour préparer le monde de demain,

Le conseil municipal, prend acte de la démarche proposée par Madame Le Maire pour relever huit défis pour Evian et son territoire tel que présenté dans le document joint.

2. Signature de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »

Présentation du Programme

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La candidature d'Evian et la convention d'adhésion

Evian a exprimé sa candidature au programme au mois d'octobre 2020 avec l'appui de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance.

Un courrier de la Préfecture de Haute-Savoie en date du 15 décembre 2020, nous a indiqué que notre collectivité a été sélectionnée pour intégrer le dispositif Petites Villes de Demain (PVD).

Il est proposé de signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » et acter l'engagement de la Collectivité et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage la Collectivité à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation et de développement. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme;

- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires;
- de définir le fonctionnement général de la Convention;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation et au développement
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

L'Etat s'engage à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles et à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

La Convention est valable pour une durée de dix-huit mois maximum, à compter de la date de sa signature.

La Convention a été élaborée à partir du modèle-type transmis par la Préfecture. Le projet de convention est à la relecture des services de l'Etat et en attente de réponse à la date d'envoi des convocations du Conseil Municipal.

A l'échelle de la commune, le programme PVD permettra d'actionner des aides d'ingénierie et de financements particuliers pour les projets alliant dynamisme commercial, transition durable et développement d'une ville résiliente et sociale.

Afin de suivre réaliser le projet de territoire, piloter le comité de projet, coordonner les projets et les mises en œuvre des dispositifs d'aides, du suivi du projet, un chef de projet va être recruté pour le temps de la mission. Ce poste est cofinancé par la banque des territoires au titre du programme Petites villes de demain.

Il est proposé au conseil Municipal d'

- APPROUVER l'adhésion de la Commune d'Evian au programme « Petites villes de demain »
- AUTORISER le Maire à signer la convention à venir avec l'Etat
- VALIDER le recrutement d'un chef de projet

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant le dispositif national « Petites Villes de Demain » ouvert aux communes de moins de 20 000 habitants et destiné à accompagner le développement du territoire de ces collectivités,

Considérant que la candidature de la commune d'Evian a été retenue par l'Etat en décembre 2020, et qu'une convention d'adhésion au dispositif est nécessaire pour profiter de l'accompagnement et des financements inhérents à celui-ci

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Art 1 : Approuve l'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »

Art 2 : Valide le recrutement d'un chef de projet chargé de réaliser le projet de territoire, piloter le comité de projet, coordonner les projets et les suivis du projet.

Art 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, dont la convention d'adhésion au programme.

Art 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

3. Plan de mobilité douce.

Rapporteur : M. Jean-Pierre AMADIO

LE CONTEXTE GENERAL

Dans le cadre de notre projet global sur la mise en œuvre locale des Objectifs de Développement Durable, nous avons mis en perspective le plan national, notre territoire de la CC-PEVA et du Chablais ainsi que notre ville vis-à-vis de la problématique des déplacements.

En prenant le contexte national, la présentation officielle de la Loi d'orientation des mobilités du 26/12/2019 met en avant que « *Le manque de moyens de transports dans de nombreux territoires crée un sentiment d'injustice et une forme d'assignation à résidence. Aujourd'hui, ce sont aussi des millions de nos concitoyens qui n'ont pas d'autre solution pour se déplacer que l'utilisation individuelle de leur voiture. Cette dépendance pèse sur le pouvoir d'achat. L'urgence environnementale et climatique appelle à se déplacer différemment.* »

Quant au **Schéma de cohérence territorial (SCoT du Chablais) approuvé le 30/01/2020**, il indique que « *L'enjeu majeur sur le territoire du Chablais concerne la problématique des déplacements et des transports, de plus en plus prégnante.* »

Ces deux documents dits « supranormatifs », complétés par le *Schéma régional d'aménagement (SRADDET)* et le *Plan climat air énergie territorial* de la CC-PEVA, dessinent les objectifs d'une mobilité plus propre et alternative à la voiture en usage solo, solidaire et inclusive.

Elle est une réponse aux grands enjeux sociaux et environnementaux avec une atténuation du changement climatique, une amélioration de la qualité de l'air, une réduction et diversification de la consommation énergétique et enfin une meilleure justice sociale.

Plus précisément le territoire de la CC-PEVA s'engage, via son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), à préserver son environnement tout en contribuant aux objectifs nationaux de lutte contre le changement climatique.

Les 5 grands axes du Plan Climat Air Énergie Territorial sont :

- Axe 1 : Un territoire d'économie locale et circulaire
- Axe 2 : Un territoire à l'urbanisme et aux mobilités durables
- Axe 3 : Un territoire sobre et efficace en énergie
- Axe 4 : Un territoire adapté au climat de demain
- Axe 5 : Conforter l'exemplarité du territoire et des collectivités

Il a été diagnostiqué et mis en œuvre un plan d'action opérationnel sur ces thématiques pour les bâtiments, le transport, l'économie, l'énergie, les déchets, l'agriculture et la sylviculture du territoire.

Le bâti résidentiel, industriel et tertiaire représente 85 % de la consommation énergétique annuelle du territoire.

LE CONTEXTE ÉVIANAIS

Au niveau de la ville d'Evian, nous avons souhaité mettre en place en priorité un contrat de performance énergétique ambitieux pour les établissements publics avec 35% de réduction d'émission de gaz à effet de serre et 30 % d'économie d'énergie. Nous travaillons sur le mix énergétique avec un réseau de chaleur biomasse sur les hauts d'Evian permettant d'ajouter également des réductions importantes d'émission de gaz à effet de serre, d'être moins vulnérable à l'évolution géopolitique du coût énergétique en favorisant la mise en place d'une économie circulaire autour de la filière bois locale et ainsi chauffer dans deux ans près de 500 logements, la future caserne des pompiers, le collège des Rives du Léman et son gymnase, l'EHPAD des Verdannes et bien sûr les services techniques avec des évolutions possibles.

S'agissant des déplacements sur notre territoire, s'ils représentent « seulement » 11% de la consommation finale d'énergie, ils représentent 24% des émissions de gaz à effet de serre, en seconde position après le bâti résidentiel.

La mobilité sur le territoire national mais aussi local représente également un véritable levier sur la qualité de la biodiversité, la sécurité routière, la santé publique par la lutte contre la sédentarité, le cadre de vie et la restauration du lien social et enfin le tourisme vert et l'attractivité territoriale.

LE PLAN DE MOBILITE DOUCE

Quelques éléments d'introduction

En cohérence avec ces enjeux, un plan de mobilité territorial peut être mise en œuvre et il est obligatoire pour les territoires de plus de 100 000 habitants.

Pour initier les choses sur Evian et accompagner la CC-PEVA sur le nouveau plan de transport en commun, nous proposons de mettre en œuvre un plan sur les mobilités douces.

Il a pour objectif d'améliorer la vie quotidienne des habitants en concevant un système doux décarboné ou à faible impact, inclusif et solidaire, répondant aux besoins de la population tout en

limitant le recours à la voiture individuelle en usage solo. Le projet, à plus-value environnementale et sociale positive pour les habitants et la planète, s'inscrit dans le cadre de l'engagement de la ville sur les objectifs du développement durable de l'ONU, et a pour ambition la réalisation de 11 ODD.

D'après le ScOT, 53 % des déplacements se font dans un rayon de moins de 3km. Par ailleurs l'enquête *Systra*¹ indique que 71% des déplacements se réalisent sur le territoire de la Communauté de communes, et que plus de 80% ont pour origine Evian/Neuvecelle/Marin/Publier pour une destination sur ces mêmes communes.

Les enquêtes de rabattement au débarcadère en 2017 et 2019 nous montrent que même si l'usage de la voiture solo a été réduit de 75 à 66 % grâce à nos premières actions², 44% des usagers évianais du débarcadère utilisent la voiture individuelle pour s'y rendre³.

On comprend que l'utilisation du vélo est pertinente pour répondre à ces besoins de mobilité individuelle de courte distance, et également que la mobilité aurait vocation à une dimension territoriale au-delà des limites de la commune. Enfin il est à prendre en compte que la marche représente un mode de déplacement doux complémentaire, très adapté aux petites distances, simple et particulièrement inclusif.

La stratégie de la Ville d'Evian

La stratégie retenue sur la Ville d'Evian est donc de déployer un plan piéton et un plan vélo dans une perspective d'intermodalité et d'ouverture sur le territoire :

- en définissant un réseau d'itinéraires
- en réalisant les aménagements nécessaires à l'utilisation et aux connexions intermodales
- en encourageant et accompagnant les habitants à la démarche de transition.

Le déploiement du réseau doux sera progressif pour associer la population à cette évolution.

Il est proposé en 3 phases :

- 1- Par la mise en place d'un réseau principal avec un maillage cardinal Nord/Sud/Est/Ouest de la ville incluant les interconnexions avec les trois gares ferroviaire, lacustre et routière, et la future voie douce structurante *Sud Léman-Via Rhône* ;
- 2- Par la mise en œuvre d'un réseau secondaire avec intégration de lieux de vie supplémentaires ;
- 3- Et enfin l'extension du réseau doux en cohérence de territoire.

Dans sa conception et sa mise en œuvre, la proposition prend en compte les caractéristiques du territoire pour y apporter des réponses adaptées : un dénivelé nord-sud important, et une saison froide et humide.

Le vélo à assistance électrique (VAE), permettrait au plus grand nombre, avec un effort abordable et ajustable, de pratiquer une mobilité quotidienne sur notre territoire de montagne.

L'enquête *Systra* précise par ailleurs les pratiques de mobilité : la part des déplacements professionnels est la plus importante (entre 26 et 35%), mais les déplacements domicile-achats/services (entre 16 et

¹ Enquête commandée par la CC-PEVA, mars 2018

² 75 places vélo *place de la Libération*, 48 à venir au parking gare dont 4 box en préfiguration sur le parvis ; déploiement supports vélo (Mairie, Office de tourisme, etc...)

³ Plus de 1500 personnes sont des usagers réguliers de la ligne CGN mobilité N1

18%) et domicile-loisirs (entre 16 et 18%) sont significatifs et appellent à des solutions de mobilité, particulièrement pour le transport d'enfants et alimentaire.

Les voiries de la commune sont de largeur limitée, en grande majorité ne permettant pas l'implantation de bandes ou pistes cyclables avec conservation des deux voies de la chaussée. Aussi afin de sécuriser les usagers vulnérables piétons et cyclistes, et initier une dynamique de partage équilibré de l'espace urbain, la proposition intègre des suggestions d'aménagements de la limitation vitesse et la création *d'espaces partagés piéton-vélo* se substituant parfois, lorsque cela est possible, à une des voies de la chaussée.

NOTRE PLAN MOBILITE :

Le plan d'action associé se décline en **10 points principaux** :

- 1- Porter auprès de la population les enjeux du développement durable et des transitions
- 2- Mettre en place un réseau piéton et cyclable en lien avec les déplacements intermodaux
- 3- Développer une mobilité pour tous
- 4- Développer et promouvoir le tourisme vert à vélo dans la ville et sur les sentiers thématiques de la CCPEVA
- 5- Sécuriser les déplacements des usagers vulnérables
- 6- Déployer un système doux alternatif à la voiture
- 7- Mettre en adéquation les règles d'urbanisme et réécrire le PLU
- 8- Accompagner la population vers une nouvelle mobilité
- 9- Promouvoir le VAE comme alternative crédible à la voiture solo
- 10- Agir avec nos partenaires.

En accompagnement de ce plan d'action nous proposons un encouragement des Évianais aux nouvelles mobilités via la mise en place d'une aide à la location longue durée ou à l'achat de VAE, d'une aide à la transformation d'un vélo sans assistance électrique en VAE.

Cette aide capée sera de 20 % du coût d'achat ou de location longue durée dans la limite de deux ans et plafonnée à 400€, ou bien d'un montant forfaitaire de 400€ permettant de transformer un vélo en vélo à assistance électrique.

Un cahier des charges précisera l'éligibilité matérielle et de provenance en priorisant la mobilité quotidienne et encadrant le type de VAE ou de transformation vers un VAE par un professionnel du territoire.

Il faudra faire preuve d'une démarche de location ou d'achat chez un commerçant local du Chablais (voire de la Haute Savoie) ; une transformation en VAE réalisée auprès d'un professionnel spécialisé du Chablais (voire de la haute Savoie).

LES PROPOSITIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver ce plan et d'associer la commission cadre de vie, aménagement du territoire, urbanisme et mobilité en lien avec le groupe de travail sur la sécurité routière à l'approbation et amendement du système de mobilité (itinéraires et réseau, aménagements, accessibilité, sécurité routière, stationnement, services de mobilité aux usagers, tourisme)
- D'autoriser Madame le Maire à associer les communes de l'unité urbaine telles que Neuvecelle, Publier et Maxilly, au développement de ce plan de mobilité
- D'approuver la création d'une aide à la location longue durée ou à l'achat de VAE, à la transformation en VAE, pour les Évianais dans les conditions définies dans un règlement sous la responsabilité de la commission cadre de vie, aménagement du territoire, urbanisme et mobilité
- D'autoriser Madame le Maire à conventionner avec la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre des aides et de sa compétence d'aménagement du territoire et de transport, et des dispositifs d'aide à la mobilité
- D'autoriser Madame le Maire à conventionner avec le Conseil départemental 74 dans le cadre des aides et de sa compétence d'aménagement durable du territoire et de la gestion des routes et des déplacements, et des dispositifs d'aide à la mobilité
- D'autoriser Madame la Maire à signer des partenariats dans le cadre du plan de mobilité avec des acteurs publics, privés et associatifs du territoire
- D'associer la CC-PEVA en lien avec sa compétence obligatoire d'aménagement de l'espace, ses compétences optionnelles de protection et mise en valeur de l'environnement, ses compétences facultatives de mobilité

Madame Isabelle LANG salue le travail fait sur ce plan de mobilité douce avec le souci de la sécurisation des voies piétons et vélos. Elle se demande pourquoi ces actions ont été limitées seulement aux vélos et déplacements piétonniers. « Il y a des possibilités de proposer des alternatives pour les personnes à mobilités réduites, les très jeunes enfants ou lorsque les conditions climatiques sont dégradées. De plus, certains citoyens ont des moyens limités pour acquérir un VAE. » Elle s'interroge également sur les moyens de financer l'opération d'aide au citoyen.

Il lui apparaît indispensable de faire évoluer les habitudes des citoyens et d'avoir une analyse plus importante afin de proposer un éventail de transport plus large, adapté aux besoins des usagers et basé sur la complémentarité. Elle propose deux actions : des minibus adaptés à la configuration de la ville et aux déplacements en ville (sans chauffeur, hydrogène) et un mode de réservation plus innovant et adapté aux besoins de rotations des concitoyens.

Monsieur Jean Pierre AMADIO indique qu'il s'agit d'un document d'orientation général et stratégique. C'est une démarche pour initier la réflexion et accompagner le nouveau plan transport de la CCPEVA qui a la compétence transports en commun. Plusieurs aménagements vont être mis en place en septembre. Il y aura une expérimentation avec un retour d'expérience et ensuite, si nécessaire, des modifications en fonction des retours. C'est une première démarche.

Madame Isabelle LANG souhaite que des alternatives à cet outil soient proposées en parallèle pour éviter que les habitants soient trop frileux s'ils ne peuvent pas utiliser le vélo.

Madame le Maire précise qu'un événement sera mis en œuvre en septembre pour valoriser ce plan et permettre aux citoyens de s'approprier ce projet. Concernant la mobilité, la compétence « Transports »

est gérée par la Communauté de Communes qui est compétente pour mettre en place d'autres moyens de transports en commun. La DSP Transport arrive à son terme fin 2021 et rien ne peut être modifié avant la fin de cette DSP. Dans le cadre du renouvellement de la DSP, il va y avoir des offres avec des alternatives et les candidats devront prendre en compte ces nouveaux besoins.

Madame Isabelle LANG demande si le plan de mobilité peut être mutualisé avec la CCPEVA ou d'autres communes.

Madame le Maire précise que la délibération prévoit justement de l'autoriser à contacter les autres communes pour s'associer au plan Vélo. Par exemple, la Commune de Neuvecelle a été approchée et est intéressée.

Monsieur Jean GUILLARD indique que plusieurs questions qu'il voulait poser l'ont déjà été. Il indique que son groupe est très favorable à ce plan de mobilité et se réjouit que des propositions formulées durant la campagne soient reprises. Il souhaite attirer l'attention et la vigilance pour que ce schéma s'inscrive dans une réflexion globale afin de prendre en compte les nombreux projets immobiliers qui sont en train d'éclore à Evian et qui vont impacter la circulation. La création de voie en sens unique sur les voies secondaires permettraient de libérer de l'espace pour sécuriser la circulation des piétons, des vélos et des autres transports doux. « La circulation automobile et son corollaire, la circulation pour les piétons et les vélos ne peuvent se contenter de demi-mesures mises en place au coup par coup et sans continuité. ». Enfin, il demande quelle concertation est prévue avec les habitants et les associations pour construire ces cheminements.

Monsieur Jean-Pierre AMADIO rappelle qu'il s'agit d'un document général d'orientations stratégiques. Cela va permettre de faire une expérimentation d'itinéraires, d'aménagements et ensuite un retour d'expérimentation avec les habitants. A la suite il y aura soit continuité, soit adaptabilité, soit suppression si cela ne convient pas.

Madame Isabelle LANG demande comment sera financée l'aide aux habitants.

Madame le Maire précise que cela fera l'objet d'une décision modificative du budget. Elle informe le Conseil Municipal que la CCPEVA va mettre en place également son plan vélo et son plan mobilité pour les entreprises.

Délibération :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019,

Vu le schéma de cohérence territoriale (Scot du Chablais) approuvé le 30 janvier 2020,

Considérant la mise en œuvre locale des Objectifs de Développement Durable,

Considérant le plan d'action mobilité associé se déclinant en 10 points principaux et présenté en annexe,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

- Article 1 : approuve ce plan et décide d'associer la commission cadre de vie, aménagement du territoire, urbanisme et mobilité en lien avec le groupe de travail sur la sécurité routière à

l'approbation et amendement du système de mobilité (itinéraires et réseau, aménagements, accessibilité, sécurité routière, stationnement, services de mobilité aux usagers, tourisme)

- Article 2 : autorise Madame le Maire à associer les communes de l'unité urbaine telles que Neuvecelle, Publier et Maxilly, au développement de ce plan de mobilité
- Article 3 : approuve la création d'une aide à la location longue durée ou à l'achat de VAE, à la transformation en VAE, pour les Évianais dans les conditions définies dans un règlement sous la responsabilité de la commission cadre de vie, aménagement du territoire, urbanisme et mobilité
- Article 4 : autorise Madame le Maire à conventionner avec la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre des aides et de sa compétence d'aménagement du territoire et de transport, et des dispositifs d'aide à la mobilité
- Article 5 : autorise Madame le Maire à conventionner avec le Conseil départemental 74 dans le cadre des aides et de sa compétence d'aménagement durable du territoire et de la gestion des routes et des déplacements, et des dispositifs d'aide à la mobilité
- Article 6 : autorise Madame la Maire à signer des partenariats dans le cadre du plan de mobilité avec des acteurs publics, privés et associatifs du territoire
- Article 7 : associe la CC-PEVA en lien avec sa compétence obligatoire d'aménagement de l'espace, ses compétences optionnelles de protection et mise en valeur de l'environnement, ses compétences facultatives de mobilité
- Article 8 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment de l'acte de cession à intervenir.
- Article 9 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

4. Convention pour les clauses d'insertion avec les maitres d'ouvrages privés, bailleurs sociaux, le Syane et Evian Resort

Rapporteur : Mme Josiane LEI

Le territoire de la Haute-Savoie, et en particulier le bassin Lémanique, est très dynamique en termes d'emploi. En effet, la Haute-Savoie a le taux de bénéficiaires du RSA le plus bas de la grande région et moitié moins qu'au niveau national.

Toutefois, selon le bilan social réalisé sur notre territoire, il reste tout de même un certain nombre de nos concitoyens en marge de l'emploi ou du retour à l'emploi pour des raisons de mobilité, handicap, manque de qualifications, problèmes de santé ou addictions, etc.

Depuis plus de 10 ans, la commune a mis en place un certain nombre d'actions par la ville tels qu'un partenariat avec Chablais Insertion pour 5000 heures annuelles sur des chantiers d'espaces verts ainsi que des marchés réservés pour des personnes en situation de handicap pour le nettoyage des vêtements de travail.

La collaboration de la ville avec Chablais Insertion permet à environ 6 personnes d'intervenir sur des chantiers d'espaces verts à raison de 26 heures par semaine (20 sur site et 6 en formation).

En 2018, 52 salariés au sein de cette association ont occupé un poste. 36 % étaient bénéficiaires du RSA et 79% ont un niveau CAP ou moins.

Cependant, seulement 21 personnes sont sorties du dispositif et pour 15 % avec un CDD de moins de 6 mois en emploi de transition et 15 % vers une formation.

La crise sanitaire exacerbe la situation avec des progressions sur les demandeurs d'emplois importantes. Les derniers indicateurs de Pôle Emploi nous montrent que sur le Chablais nous avons plus de 11 500 personnes en situation de demande d'emploi de catégorie A, B et C.

Les Collectivités doivent utiliser le maximum d'outils à leur disposition pour favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées. La commande publique, qui représente 15% du PIB national, en fait partie. Il est de leur responsabilité de l'utiliser dans ce but.

Des projets publics et privés sont en cours de développement, tels que :

- La restructuration de la Buvette Cachat
- La requalification du débarcadère préfigurant un projet appréhendant l'intermodalité globalement
- L'adaptation des infrastructures publiques en raison du dynamisme du territoire avec l'arrivée progressive de nouveaux habitants
- La production de logements privés et sociaux
- La modernisation du Casino d'Evian

Aussi, après plusieurs réunions de travail depuis le premier semestre 2019 et suite à la rencontre avec les partenaires de l'emploi et de l'insertion, la ville d'Evian, la communauté de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance (CC-PEVA) et le département de la Haute-Savoie ont validé l'opportunité de lancer une démarche autour des clauses sociales à l'initiative de la ville d'Evian.

Cette démarche est volontariste car le territoire n'est pas en territoire politique de la ville ou « rénovation urbaine ».

Pour ce faire une charte d'insertion a été rédigée afin de permettre d'annexer des clauses aux marchés publics concernés, ainsi que des modèles de pièces de DCE.

Au-delà de la possibilité donnée à des personnes de revenir à l'emploi et d'acquérir une formation professionnelle, ces clauses permettent également de faire connaître aux entreprises des candidats dont les qualifications peuvent les intéresser pour leurs futurs recrutements.

Cela permet d'orienter les recrutements et la formation en direction des publics qui en ont le plus besoin, former des personnes qui ne viendraient pas naturellement à ces métiers. C'est aussi se donner les moyens de permettre à nos entreprises de trouver une main d'œuvre parfois volatile avec la concurrence de la Suisse voisine.

Les modalités de mise en œuvre de ces clauses seraient adoptées en fonction de certains critères :

- Le secteur,
- La nature de la prestation,
- Le montant du marché.

Les clauses font l'objet d'un critère de jugement des offres faisant de la qualité de l'insertion un élément de l'offre des candidats aux marchés publics.

Pour cette mise en place, la ville d'Evian a contractualisé, suite à la délibération du 30/09/2019 avec InnoVales, organisme associatif reconnu par la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes, une convention d'objectifs et de moyens afin d'accompagner la collectivité, les bénéficiaires et les entreprises dans ce dispositif.

La convention prévue sur une première période de 3 ans pour un montant annuel de 15 000 € correspond à la mobilisation de 0.3 ETP de la cellule de facilitation des clauses sociales du territoire.

Compte-tenu de la montée en puissance des actions sur le territoire d'Evian, la mobilisation de l'association InnoVales doit passer à 0.5 ETP en mai. InnoVales propose de passer notre contractualisation à 25 000 € suite à cette augmentation de l'accompagnement, soit 14 167 € de plus.

Le projet d'avenant à la convention est joint en annexe.

A ce jour 1600 heures sont identifiées sur les travaux du débarcadère et sur les réparations du parking Charles de Gaulle. Des clauses sont également intégrées sur le projet de réseau de chaleur biomasse des hauts d'Evian. Cela pourrait représenter plus de 3 000 heures sous le portage du SYANE.

Parce qu'il n'y a pas que la commande publique qui est un levier sur le territoire, nous avons convié en date du 20 janvier 2021, les promoteurs immobiliers actifs sur le territoire afin de présenter notre volonté de mettre en place des clauses d'insertion professionnelles dans les marchés publics/privés d'ampleur nous permettant de jouer notre rôle de donneur d'ordre/maitre d'ouvrage dans le processus de l'insertion professionnelle par l'emploi.

En effet, eu égard à la forte activité économique privée sur des projets à Evian, nous avons proposé de les associer à notre démarche sur l'insertion sociale et notre démarche en lien avec la lutte contre les inégalités sociales et le droit à un travail décent pour tous ainsi que nos actions pour renforcer l'usage des énergies renouvelables sur notre territoire.

Ainsi, de manière volontariste également et pour les entreprises qui ont une réelle démarche sociétale, nous leur demandons d'intégrer des heures d'insertion par l'activité économique **et les y accompagnerons, via InnoVales, pour l'organisation et la structure d'accompagnement qui est opérationnelle.**

Il est donc proposé une charte volontariste nous engageant mutuellement dans cette démarche et un contrat d'objectif sur chaque projet déposé avec l'identification d'un volume d'heures d'insertion à appliquer dans les dossiers de consultation.

Tout l'accompagnement intellectuel de cette démarche est à la charge de la ville d'Evian et nous leur demandons d'être, à nos côtés, un acteur majeur de l'insertion afin d'accompagner les publics identifiés et les entrepreneurs à se trouver mutuellement compte tenu des tensions existantes sur certains métiers.

Les inégalités vont aller en grandissant au sortir de cette crise sanitaire, il est de notre devoir en tant que décideurs d'accompagner cela.

A ce jour Evian RESORT est favorable pour les travaux du casino pour presque 8 000 heures.

Edouard Denis et Kaufmann & Broad ont également fait connaître leur volonté d'intégrer le projet pour des opérations représentant 120 logements. C'est un gisement de 5 000 à 10 000 heures.

Les entreprises du BTP sont également intéressées pour s'associer à la démarche.

De plus comme évoqué, le SYANE intégrera des clauses pour le projet de réseau de chaleur.

Aussi il est proposé :

D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant au Contrat d'Accompagnement avec Innovalés par une mobilisation de 0.5 ETP pour un montant de 25 000 € sur la durée du contrat.

D'autoriser Mme le Maire à signer une convention de partenariat avec les maîtres d'ouvrages privés, bailleurs sociaux, le Syane, Evian Resort.

D'autoriser Mme le Maire à faire bénéficier de notre convention avec INNOVALES pour accompagner les porteurs de projets, à la charge de la ville d'Evian, pour la mise en place des clauses dans les marchés privés et accompagnement des bénéficiaires.

Monsieur Jean GUILLARD indique que c'est une très bonne idée. Il est étonné que le nombre d'heures et d'ETP soient faibles pour la Ville d'Evian

Madame le Maire précise qu'il s'agit du nombre d'heures et d'ETP de l'accompagnement fait par Innovalés. Ce ne sont pas les heures mises en œuvre dans les chantiers.

Monsieur Jean-Pierre AMADIO indique que le nombre d'heures est en augmentation. L'initiative de la Ville d'Evian est d'aller plus loin que simplement sur les projets de la Ville et d'associer les promoteurs privés.

Délibération :

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code du Travail, notamment son article L. 5132-1,

VU la délibération 154-2019 du 30 septembre 2019 adoptant la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et Innovalés,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'Evian de mettre en place des clauses d'insertion professionnelle dans les marchés publics et également privés en lien avec les promoteurs ou bailleurs sociaux, avec le Syane et Evian Resort,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer des contrats d'objectifs et une charte volontariste avec les porteurs de projets afin de les faire bénéficier de la convention de la ville avec Innovalés,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

ARTICLE 1 : VALIDE la proposition d'augmentation du temps d'accompagnement par INNOVALES passant de 0.3 ETP à 0.5 ETP et passant la participation de 15 000 € à 25 000 € pour la durée de la convention. Par cette validation, le Conseil valide le projet d'avenant à la convention initiale qui est joint en annexe.

ARTICLE 2 : ADOPTE les conventions de partenariat ainsi que les chartes volontaristes avec les différents porteurs de projets pour pouvoir les faire bénéficier de notre convention avec INNOVALES, à la charge de la ville d'Evian.

ARTICLE 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

5. Convention de mise à disposition de parcelles pour les jardins partagés

Rapporteur : M. Jean-Pierre AMADIO

Dans le cadre de notre plan d'action en lien avec les Objectifs de Développement Durable, nous avons initié en 2019 une démarche permettant la mise en œuvre de Jardins Partagés sur la ville.

Un jardin partagé est un jardin conçu, construit et cultivé collectivement par les habitants d'un quartier.

Il ne se décrète pas, il prend tout son sens parce qu'il répond aux attentes et aux besoins des habitants d'un lieu.

Réunis en association, les habitants gèrent le jardin au quotidien et prennent les décisions importantes collectivement. En ce sens chaque projet est unique par son aménagement et son fonctionnement.

Ces jardins se fondent sur des valeurs de solidarité, de convivialité, de lien et de partage entre les générations et les cultures.

Produire ensemble légumes, fleurs, fruits, plantes aromatiques et/ou médicinales., leur donne une saveur particulière. Au-delà du lien social il permet aussi de transmettre des valeurs et un savoir-faire, une culture végétale et d'apprentissage de la terre, des saisons.

Un jardin partagé donc fait pour tous, pas besoin de savoir jardiner pour en faire partie, le jardinage s'apprend par l'échange avec des jardiniers plus expérimentés, cela permet de tisser des liens.

Les associations portant ces jardins y cultivent le respect du vivant en prohibant l'usage des produits phytosanitaires et en encourageant les jardiniers à expérimenter (paillage, compost, plantations engrais verts...).

Ce sont de petites oasis de verdure situées au cœur des quartiers au plus près à pied du domicile. Ils constituent des équipements de quartier qui profitent au plus grand nombre et pas seulement à ceux qui y jardinent. La volonté d'ouverture y est importante.

Ainsi chacun peut devenir membre d'un jardin partagé simplement pour le plaisir de s'y promener, s'y poser ou pour participer à un projet de quartier.

Le grand public est invité à y entrer lorsqu'un membre de l'association est présent et à l'occasion des nombreuses animations que nous souhaitons mettre en œuvre au côté des associations.

L'expérimentation d'Evian a été accompagnée à notre demande par CPIE Chablais-Léman (Art-Terre), association loi 1901 implantée à Marin qui mène des actions de sensibilisation à l'environnement et de développement local. Cette association est labellisée "Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement" (CPIE), qui est un label reconnu par l'Etat français et qui désigne un réseau d'associations œuvrant pour une meilleure considération de l'environnement et du développement durable sur le territoire national.

Les deux champs d'action d'Art Terre sont :

- d'être force de proposition et d'accompagner les acteurs du territoire du Chablais (collectivités, associations, entreprises) pour concevoir et mettre en œuvre leurs projets environnement ;
- de réaliser des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement pour tous les publics.

C'est ainsi que suite à une communication publique, des habitants se sont fait connaître et accompagner sur la philosophie de mise en place des jardins sur trois quartiers.

L'accompagnement des trois groupes d'habitants a consisté en :

- Leur mobilisation,
- La co-construction des projets,
- Le suivi des aménagements et aide à la prise en main,
- Appui à la constitution des associations,
- Coordination avec la municipalité et les services de la ville d'Evian.

Le coût affecté à cet accompagnement a été de 5 850 € en 2019 et 18 450 € en 2020 au profit d'Art-Terre.

Pour 2021 le montant prévisionnel est de 7425 € afin de finaliser les accompagnements et la coordination en cours, c'est-à-dire :

- L'assistance pour finaliser la création des associations
- Le suivi des dynamiques au sein des jardins
- Les animations entre les jardins
- La coordination avec la municipalité et les équipes de la ville.

Ces expérimentations ont abouti à la création de trois associations dont les statuts viennent d'être approuvés pour les sites du Bennevy, de Dollfus et de l'hyper centre au jardin du palais et pour lesquels il convient de rédiger des conventions de mise à disposition.

D'autre part, forts de ces trois expérimentations réussies nous souhaitons mettre en œuvre la même démarche pour la réalisation de jardins sur le quartier des grottes et quartier des hauts d'Evian, permettant aux 5 grands quartiers de la ville d'avoir ce même type d'équipement structurant répondant aux objectifs sociaux et environnementaux de notre commune.

Le coût d'accompagnement d'un groupe est de 8 200 € suivant la convention qui nous lie avec Art Terre à l'initiative du projet.

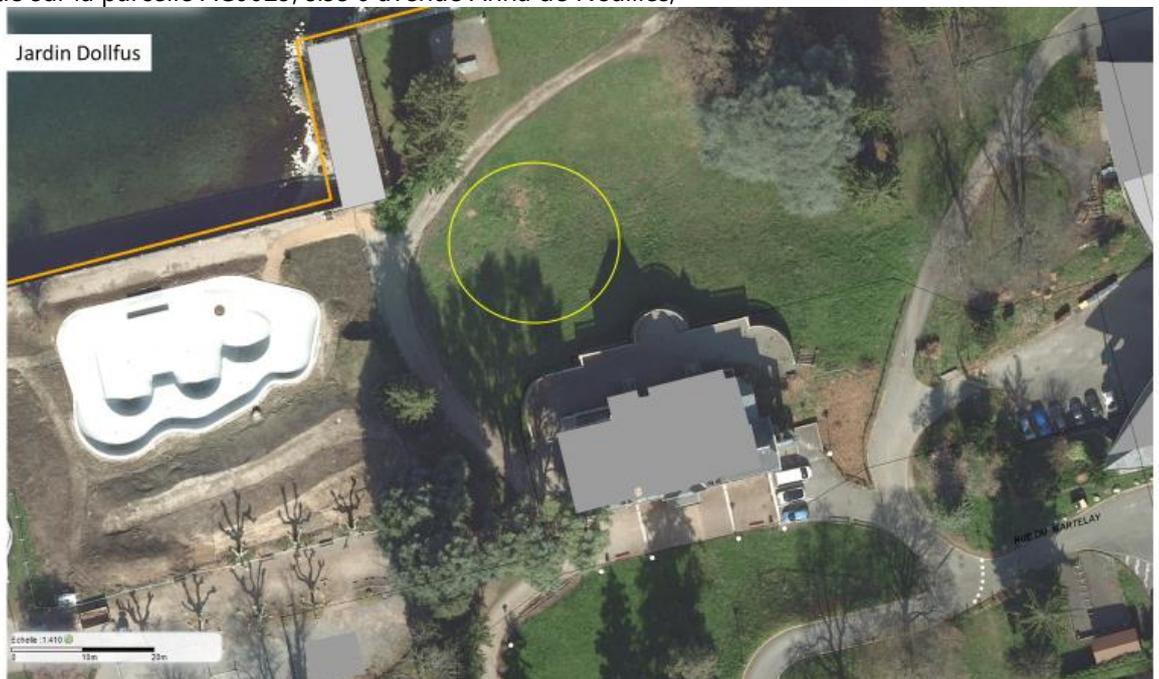
Aussi, il est proposé :

- De prendre acte du bilan d'accompagnement des trois groupes d'habitants
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer une nouvelle convention avec Art-Terre / CPIE chablais Leman pour l'accompagnement de deux nouveaux projets.
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition partagée des terrains au bénéfice des trois associations :

- Association « Le Jardin du palais » pour la parcelle AE0018, d'environ 800 m², sise avenue du commandant madeleine,



- Association « La Fleur du Lac » pour environ 500 m² au sud de la Villa Dolfuss, pour partie sur la parcelle AC0029, sise 6 avenue Anna de Noailles,



- Association « Le potager du Bennevay » pour la parcelle AE0325, d'environ 975 m², sise 9 boulevard du Bennevay, entre la résidence SA Mont Blanc la Gloriette et la résidence privée

l'Aiglon. Sur ce site, la convention sera tripartite avec la SA Mont Blanc, sous bail emphytéotique de la commune.



Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2241-1,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 118-2019 définissant les modalités de mise en place de jardins partagés,

Considérant que le projet de mise à disposition de parcelles pour les jardins partagés est en lien avec la politique environnementale, associative et sociale souhaitée par l'équipe municipale,

Considérant que ce projet est en lien avec les Objectifs de Développement Durable,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Art 1 : prend acte du bilan d'accompagnement des trois groupes d'habitants

Art 2 : autorise Mme le Maire ou son représentant à signer une nouvelle convention avec Art-Terre / CPIE chablais Léman pour l'accompagnement de deux nouveaux projets.

Art 3 : autorise Mme le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition partagée des terrains au bénéfice des trois associations, telles que présentées en annexe.

Art 4 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment de l'acte de cession à intervenir.

Art 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

6. Plan de financement avec le SYANE pour l'inventaire des installations d'éclairage public

En marge de notre plan d'action en lien avec le PCAET pour la réduction des consommations d'énergie finale et d'émission de gaz à effets de serre, l'éclairage public est un sujet majeur que nous souhaitons appréhender.

Notre patrimoine est composé de plus de 2600 points lumineux, pilotés par un peu moins de 80 armoires 1 500 000 kWh et une facture énergétique de près de 230 000 €.

Nous nous sommes rapprochés du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie) dans le cadre de son assistance à maîtrise d'ouvrage aux communes pour cette compétence ainsi que des communes limitrophes que sont Neuvecelle et Publier afin d'avoir une approche globale de cette problématique.

La démarche nous emmène vers un contrat de performance énergétique à l'instar de ce que nous avons fait sur les bâtiments communaux, avec un certain nombre d'actions intermédiaires nous permettant d'y arriver et définir ensemble les objectifs à atteindre.

La démarche est la suivante :

1. Nous avons besoin en premier lieu d'un inventaire exhaustif de notre patrimoine afin d'avoir une base de données à jour et sous le même modèle pour les trois communes.
2. La seconde étape sera de rédiger un SDAL (Schéma Directeur d'Aménagement Lumière) afin de définir comment nous souhaitons assurer l'éclairage/mise en lumière des différentes catégories de voie, monuments, promenades, etc. La mise en œuvre de trames noires, d'outils de pilotage, etc. Un groupe de travail sur les identités nocturnes souhaitées sera à mettre en place.
3. La rédaction d'un projet de travaux rénovation de l'éclairage public avec pour objectifs la réduction des nuisances nocturnes, la diminution des coûts énergétiques et mise en place d'une gestion intelligente.
4. Fort de tous ces éléments un projet de performance énergétique pourra être mis en œuvre avec un programme de travaux sur du gros entretien rénovation et des actions de performance énergétique.

Sur cette première phase, nous avons donc missionné le SYANE pour nous accompagner et un marché public pour « l'inventaire des installations d'éclairage public » a été rédigé et fait l'objet d'une consultation.

Le marché est de 26 214 € sur lequel notre participation est définie à 70% et prise en charge des 30% restant par le SYANE.

Aussi il est demandé :

- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à missionner le SYANE pour nous accompagner sur la rédaction du SDAL avec une participation financière de 70% de la part de la ville sur les coûts affectés à cette action.
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention portant sur le plan de financement de l'inventaire des installations d'éclairage public,
- D'autoriser Mme le Maire à solliciter tout financement extérieur auprès de l'état, la région et le département dans le cadre des programmes spécifiques dédiés à l'efficience des réseaux d'éclairage public.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant l'intérêt de réaliser un inventaire des installations d'éclairage public en vue d'engager ensuite un projet de contrat de performance énergétique,

Considérant l'opportunité de mettre en œuvre ce diagnostic avec le SYANE et un plan de financement adapté,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Art 1 : Approuve le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 26 214 €, avec une participation financière communale s'élevant à 19 660 € et des frais généraux s'élevant à 786 €.

Art 2 : S'engage à verser au SYANE 60% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) du diagnostic soit 472 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Art 3 : S'engage à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission à concurrence de 60% du montant prévisionnel, soit 11 796 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Art 4 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment de l'acte de cession à intervenir.

Art 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

II – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Mme Josiane LEI

1. Communication du Rapport d’Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes et la réponse de la commune d’Evian

La chambre Régional des Comptes de la région Auvergne-Rhône Alpes a procédé à une analyse des comptes des exercices 2014 à 2019 durant l’année 2020.

Le Rapport d’Observations définitives et la réponse faite par la Commune D’Evian ont été transmis par la présidente de la Chambre le 02/04/2021.

Conformément à l’article L 243-6 du code des juridictions financières : « *Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.* »

PRESENTATION DU RAPPORT D’OBSERVATIONS DEFINITIVES

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

- Cadre du Contrôle

Les chambres régionales des comptes se doivent d’examiner la gestion des collectivités publiques de leur ressort (collectivités territoriales et établissements publics).

Cet examen porte sur la régularité mais également sur la qualité de la gestion. Les chambres n'ont pas à apprécier l'opportunité des choix politiques des élus (cela a été réaffirmé par la loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001). En revanche, elles examinent la sincérité des comptes, l'équilibre financier des opérations, l'économie des moyens mis en œuvre et leur efficacité, c'est-à-dire la comparaison des moyens avec les résultats obtenus. Elles peuvent ainsi être conduites à procéder à une évaluation des politiques publiques locales. Leur rôle dans ce domaine est surtout préventif, en veillant à la régularité et à la transparence de la gestion publique.

Les contrôles se déroulent sur place et sur pièce, sur base d’un programme déterminé par le président de la chambre régionale.

Le dernier contrôle de la commune d’Evian remontait à 2010 avec un rapport d’observations transmis le 23/09/2010.

Le présent contrôle s’est déroulé de Janvier 2020 à Juillet 2020 (délai allongé compte tenu de la crise sanitaire). Il a principalement porté sur les exercices comptables 2014 à 2019 et était associé à une étude régionale sur la gestion de l’éclairage public.

Plusieurs questionnaires ont été adressés aux services par le magistrat instructeur et portaient sur : l’organisation de la commune, les relations avec les organismes tiers (CCPEVA, SYANE, ...), les Délégations de Service Public, la gestion des finances, la gestion des ressources humaines, la commande publique, le contrat avec la SAEME, ...

Des entretiens physiques et téléphoniques avec le magistrat en charge du contrôle et son équipe ont permis d'affiner les points contrôlés et les réponses apportées par la collectivité.

- Le Rapport et les recommandations

Le rapport provisoire a été transmis fin octobre et a fait l'objet d'un ultime échange avec la Chambre régionale des Comptes. Le présent rapport d'observations définitives a été reçu début avril.

La synthèse fait état d'une situation saine et maîtrisée.

La Chambre note dans la synthèse de son contrôle (p.4):

« La situation financière de la commune est saine. Les procédures comptables sont maîtrisées et l'information budgétaire communiquée au conseil municipal est satisfaisante [...] La commune a contenu ses charges de fonctionnement sur la période [d'analyse].[...] Les moyens consacrés au fonctionnement de la collectivité n'ont pas obéré sa capacité à dégager des marges pour financer un programme d'investissements de près de 40 M€ sur la période contrôlée, incluant des équipements sportifs nombreux [...] qui tiennent compte de sa démographie dynamique. »

Dans le cadre de l'analyse de la fiabilité des comptes, la chambre remarque que la collectivité suit une procédure formalisée et étayée pour la préparation de son budget (p.9). Elle indique également que la qualité des rapports d'orientations budgétaires et des débats qui s'en suivent s'est améliorée durant la période contrôlée (p.10).

La chambre note également les progrès récents en matière de visas et motivations des délibérations.(p.11)

Plusieurs éléments contrôlés n'appellent ni remarques, ni observations de la part de la CRC : le contrôle des pièces justificatives (p.13), Les indemnités des élus (p.15)

Le rapport indique que *« La qualité de l'information financière et la fiabilité des comptes de la commune d'Evian sont bonnes. La commune satisfait à l'essentiel de ses obligations en matière de transparence financière et la qualité des rapports et débats d'orientations budgétaires s'est améliorée au cours de la période. »*

Concernant la situation financière, la CRC remarque que l'augmentation des ressources d'exploitation et dans une moindre mesure de la fiscalité ont permis de compenser la forte baisse des dotations et participations (p. 19).

Elle indique que malgré l'augmentation des taux en 2015, la fiscalité de la ville demeure attractive.(p.20)

Elle a pu noter les efforts réalisés par la commune, notamment sur les charges de gestion :

« Les charges de gestion augmentent de 6% sur la période, ce qui apparaît modéré, compte tenu du niveau cumulé de l'inflation (4.6%). Cette évolution a été permise par un effort de maîtrise de l'ensemble des charges courantes. »

Et également sur le financement des investissements (p. 31) : *« La collectivité a perçu des subventions importantes et croissantes grâce à une politique active de recherche de subventions. »*

Le rapport indique (p.36) que : « *La situation financière de la ville est bonne. La gestion est maîtrisée, et les charges de fonctionnement sont largement couvertes par des recettes élevées, ce qui génère un autofinancement suffisant pour permettre le remboursement des annuités en capital de la dette et financer les investissements* » (remarque avant crise sanitaire).

Au sujet de la commande publique, il est à noter que « *Les procédures de marchés suivies par la collectivité ont pour l'essentiel été conduites à leur terme dans des conditions qui témoignent d'une bonne maîtrise des procédures de l'achat public.* » (p. 41)

Concernant les relations entre la Ville et la SAEME, la Chambre s'attache à analyser les différentes interactions entre la commune, la société des eaux et l'Evian Resort. Des éléments d'analyses ont fait l'objet de réponses de la part de la commune. La ville a bien pris connaissance des recommandations de la CRC concernant le renouvellement du contrat Eau et la typologie de l'activité des Thermes.

La dernière partie est consacrée à une analyse de la Gestion de l'éclairage public, dans le cadre plus global d'un rapport régional. Les remarques formulées seront intégrées à la démarche du Contrat de Performance Energétique lancé sur l'éclairage public.

En finalité, La Chambre ne formule que cinq recommandations dont deux techniques :

- Se conformer à la durée légale du travail : La collectivité doit répondre à cette obligation légale pour le 31/12/2021 au plus tard.
- Délibérer sur les postes ouvrant droit à la réalisation et indemnisation des heures supplémentaires : les délibérations existent mais sont, selon la CRC, insuffisamment précises (nous n'avons jamais eu de remarques de la part du contrôle de légalité).
- Adopter un plan pluriannuel d'investissement : il s'agit d'une obligation pour les communes de plus de 10 000 hab.
- Sortir la gestion des thermes du contrat de l'eau minérale et en formaliser l'exploitation : La Commune a déjà fait ce constat et prévoit cette sortie lors de la renégociation à venir.

Organiser la mise à disposition des biens pour exercice de la compétence éclairage public par le SYANE : ce point technique est à l'étude et sera intégrer dans le futur CPE Eclairage public.

ELEMENTS PRESENTES EN COMMISSION FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE

Ci-dessous, se trouve une brève explication des détails relevés dans le rapport.

- La fiabilité des comptes (page 8 à 16)

La Chambre a analysé dans le détail nos procédures, l'organisation de nos budgets, l'exécution du budget et le rattachement de certains frais.

Globalement les procédures suivies relèvent une bonne pratique générale.

Quelques remarques techniques sont formulées afin d'améliorer celles-ci (recours à un compte de liaison p.9, amélioration des documents annexes budgétaires p.11)

Une erreur d'imputation des frais des élus a été relevée, elle a été corrigée dès l'exécution du budget 2020 (p.16).

Enfin dans ce chapitre, La CRC préconise à la commune de mettre en œuvre des procédures attendues pour les communes de 10 000 hab et plus (Commission consultative des services publics locaux p.9, programmation pluriannuelle des investissements et gestion prévisionnelle des effectives p.10, provisions pour rémunération du CET, p.14)

- La situation financière (p.17 à 36)

Globalement, la situation est considérée comme satisfaisante

Concernant les subventions aux associations (p.25), la Chambre invite la Commune à renforcer le contrôle de l'utilisation de ces fonds, notamment en mettant en œuvre des conventions d'objectifs dotées d'indicateurs de suivi d'activité. Nous corrigeons ce point en proposant au conseil municipal à venir la mise en œuvre de conventions d'objectifs et de moyens à détailler pour toutes les associations subventionnées.

Concernant les effectifs (p. 28 et ss), la chambre régionale des Comptes rappelle que la commune doit se conformer à la loi concernant la durée légale du travail qui doit être de 1607h (durée estimée à 1543.3 heures). Un travail en lien avec les services et les représentants du personnel est en cours pour une mise en œuvre au 01/01/2022.

Par ailleurs, la Chambre indique que les délibérations ouvrant droit à réalisation et rémunération des heures supplémentaires sont insuffisamment détaillées. Une délibération corrective est proposée lors du conseil à venir.

Concernant les investissements (p.32), la Chambre note que les dépenses faites par la commune correspondent à son rôle de centralité sur le territoire. Elle recommande de procéder à une planification pluriannuelle de ces investissements. Des documents internes existent dans ce domaine mais n'ont pas fait l'objet de présentation en conseil municipal pour le moment.

- La commande Publique (p.36 à 42)

La Chambre relève des points de vigilance (p.36), autonomie de la commande publique par rapport aux services acheteurs à maintenir, interface automatisée entre logiciel marchés et logiciel finances à mettre en œuvre.

Elle alerte également sur le contrôle de la computation des seuils qui est à formaliser (p.38).

- Les relations entre la commune d'Evian et la SAEME (p. 43 à 57)

Dans cette partie, la CRC s'est attachée à analyser le contrat initial et ses divers avenants afin d'étudier l'objet du contrat et la régularité des relations.

Mis à part la recommandation de sortir l'activité des thermes, considérée comme une DSP à part entière (p. 48), l'analyse présente une lecture du contrat et de son organisation avec des préconisations pour le renouvellement de celui-ci.

Une partie est consacrée au dernier contrat de DSP du Casino conclu avec l'Evian Resort. Cette partie a fait l'objet d'une réponse de la collectivité, notamment sur la remarque de la CRC sur un manque de détail sur les investissements à réaliser et une durée insuffisamment justifiée (p.46). Dans sa réponse, la commune rappelle que les travaux à réaliser dans le Casino relève de la stratégie du délégataire pour

mettre en œuvre son projet d'exploitation et de séduction de la clientèle. Les travaux à réaliser ne relevaient pas de travaux obligatoires ou de sécurité mais d'embellissement et de modification de l'expérience du client. Dans ce cadre, une évaluation des travaux trop précise aurait pu limiter les stratégies que de potentiels candidats auraient souhaité mettre en œuvre.

Enfin, la chambre préconise la mise en place de la Commission consultative des Services Publics locaux pour assurer une meilleure information sur la DSP Casino et la future DSP Thermes (p. 56). La mise en œuvre d'une CCSPL est une obligation pour les communes de plus de 10 000 hab.

- La gestion de l'éclairage public (p. 58 à 72)

Ce domaine a fait l'objet d'une analyse détaillée du fait d'une enquête régionale lancée par la CRC dans toutes les collectivités faisant l'objet d'un contrôle sur la période Janvier à juin 2020. Les conclusions de cette enquête ont été intégrées au rapport annuel de la Cour des Comptes.

Un point particulier et technique concernant l'adhésion au Syane et le transfert partiel de la compétence Eclairage public a été soulevé (p.59). Il apparaît que le cadre de ce transfert ne prévoyait pas la mise à disposition complète des biens concourant à la compétence EP. La commune est invitée à régulariser ce point.

Plusieurs autres préconisations sont formulées concernant l'éclairage public : la mise en conformité avec les prescriptions concernant les nuisances lumineuses (p. 61), la meilleure connaissance du réseau (p. 65), la mise en place d'un plan de remplacement des sources lumineuses vétustes (p.67), la clarification du contrat de maintenance (p. 70).

Ces différents points seront étudiés dans le cadre de la mise en œuvre du futur Contrat de Performance Energétique sur l'Eclairage Public.

Monsieur Jean GUILLARD note que la ville a répondu aux principales recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Il ne reviendra pas sur la vigilance nécessaire pour la future négociation avec la SAEME, pour la future exploitation des Thermes et des eaux. Il note que la Chambre recommande d'adopter un Plan Pluriannuel d'Investissement et qu'il l'avait noté lors du Débat d'Orientations Budgétaires, au regard des sommes investies et des enjeux financiers et structurels, afin d'avoir une vision pluriannuelle. Dans la réponse formulée par la Commune à la CRC, il semble que ce point ne soit pas abordé.

Madame le Maire précise que cette recommandation sera mise en place.

Madame Isabelle LANG indique avoir une lecture un peu différente du rapport. Il y a des points d'alerte sur lesquels il faut travailler. Quelques-uns ont déjà été indiqués précédemment. Elle en a relevé quelques autres et notamment : « manque d'information de l'assemblée délibérante en ce qui concerne les relations et les retombées économiques de la SAEME (p55, point 5.5.1).

Madame le Maire précise que cela sera rectifié avec la Mise en place de la Commission de suivi des DSP et des Contrats.

Madame Isabelle LANG poursuit : « une faiblesse des informations sur les programmes d'investissements, la carence d'information sur les finances de la Ville sur le site internet, et le Conseil Municipal pourrait être utilement destinataire d'une information plus complète sur les différentes ressources issues de la Société des eaux d'Evian. » Cela mérite d'être travaillé. Elle fait part de sa surprise de constater que la source des Cordeliers n'est pas référencée à l'inventaire du patrimoine de la Ville alors qu'elle représente 40% de la production d'eau minérale. Elle note que le rapport précise que le niveau des investissements

sera dépendant des conséquences de la crise sanitaire. Ce rapport conforte ses inquiétudes au sujet des finances de la Ville et la dépendance de la commune vis-à-vis de la société des eaux d'Evian. (point 5.5.2). La commune est invitée par la Chambre à optimiser sa gestion pour l'avenir. Elle souhaite lancer un message d'alerte d'anticipation et de prudence et faire la proposition d'être informée et associée aux décisions futures. Elle sollicite la création d'une commission chargée de faire des propositions constructives dans le cadre des relations avec le groupe Danone et déterminer ensemble dans le cadre du contrat futur, les objectifs et missions que nous souhaitons confier au contractant, pour permettre à tous d'envisager sereinement l'avenir de la commune et la sécurité des finances à un horizon de 15 à 20 ans.

Madame le Maire partage le constat de dépendance vis-à-vis du groupe Danone qui est connu de tous. Elle précise que les différents projets mis en œuvre collectivement par la CCPEVA ou le cluster Eau permettent de rechercher des alternatives et d'amener d'autres entreprises sur le territoire. En ce qui concerne la relation avec Danone, la Commission des services publics permettra de partager les informations et de travailler sur les suites à donner.

Information :

Vu le Code des Juridictions financières, et notamment l'article L243-8,

Considérant la réception du rapport d'observations définitives et la réponse de la commune transmis par la présidente de la Chambre Régionale des Comptes en date du 02/04/2021,

Le conseil municipal, prend acte

Art 1 : que le rapport cité a été présenté à la présente séance du conseil municipal, après avoir été inscrit à l'ordre du jour de la séance et avoir été joint à la convocation et communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Art 2 : que cette présentation a donné lieu à un débat

III – PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. Justin BOZONNET

1. Tableau des effectifs – mise à jour

1/ Modification de la durée hebdomadaire de deux postes permanents à temps non complet au service bâtiment nettoyage

Le versement d'heures complémentaires régulières depuis novembre 2020 pour le nouveau secteur des parkings Charles de Gaulle, Port et Rénovation, a fait émerger le besoin pérenne de nettoyage des parties communes (escaliers, halls, sanitaires) nécessitant l'augmentation du temps hebdomadaire de deux postes à temps non complet de + 10 %, ceci afin d'assurer une qualité de service aux usagers.

Service	Libellé de l'emploi / Grade	Modification du temps de travail	Observations
Bâtiment nettoyage	adjoint technique principal 2 ^e classe exerçant les fonctions d'agent d'entretien	Poste à 22h30 Proposition à 35h Soit + 10 % (+12h30)	Le poste à temps non complet passe à temps complet 35h et entraîne l'affiliation à la CNRACL caisse de retraites des agents fonctionnaires 28h et + Secteur d'intervention : parking Charles de Gaulle
	adjoint technique principal 2 ^e classe exerçant les fonctions d'agent d'entretien	Poste à 23h Proposition à 35h Soit + 10 % (+ 12h)	Le poste à temps non complet passe à temps complet 35h et entraîne l'affiliation à la CNRACL caisse de retraites des agents fonctionnaires 28h et + Secteur d'intervention : parking du Port

Pour information, un agent contractuel verra également son temps de travail augmenté de 10h hebdomadaires dans cette même logique (avenant au contrat) pour le secteur parking OT/Rénovation.

Accord écrit des agents sur l'augmentation du temps hebdomadaire de leur poste et sur les missions s'y rapportant, en lien avec le nettoyage du nouveau secteur des parkings précités.

L'avis du Comité Technique a été requis lors de sa séance du 7 avril 2021.

2/ Poste à supprimer au tableau des effectifs

Postes	Observation
Attaché : fonction de directeur du pôle tourisme	Suite à la démission du directeur du pôle tourisme vacance du poste depuis septembre 2019 et conformément à la réorganisation des services avec le nouvel organigramme

L'avis du CT a été requis lors de la séance du 10 mars 2021

L'état du personnel sur emplois permanents est par voie de conséquence modifié :

ETAT DU PERSONNEL SUR EMPLOIS PERMANENTS

AU 01/05/2021 - TOUS BUDGETS

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC
Directeur général des services	A	1	1	
Directeur des services techniques	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	1	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	4	4	
Attaché	A	5	5	
Rédacteur principal 1ère Cl	B	5	5	
Rédacteur principal 2ème Cl	B	3	3	
Rédacteur	B	3	2	
Adjoint adm principal de 1 ère classe	C	20	19	1
Adjoint adm principal de 2 ème classe	C	3	3	
Adjoint administratif	C	8	7	1
TOTAL (1)		54	50	2

FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1ère classe	B	4	3	
Technicien principal 2ème classe	B	3	3	
Technicien	B	5	5	
Agent de maîtrise principal	C	15	15	
Agent de maîtrise	C	14	14	3
Adjoint technique principal 1ère cl.	C	38	35	6
Adjoint technique principal 2ème cl.	C	21	17	7
Adjoint technique	C	36	32	9
TOTAL (2)		139	127	25
FILIERE SOCIALE				
ATSEM principal 1ère cl	C	4	4	
ATSEM principal 2ème cl..	C	0	0	
TOTAL (3)		4	4	0

ETAT DU PERSONNEL - suite 2

FILIERE CULTURELLE				
Professeur d'enseignement artistique hors normale	A	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1° CI	B	8	8	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2° CI	B	10	10	7
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	0	0	
Assistant de conservation	B	2	2	
Adjoint du patrimoine principal 2° CI	C	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	3	3	
TOTAL (4)		25	25	9
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service principal 2e classe	B	2	1	
Brigadier-chef principal	C	9	7	
Gardien Brigadier	C	1	1	
TOTAL (5)		12	9	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	0	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0	0	
Adjoint d'animation	C	3	3	

	TOTAL (6)		5	4	0
FILIERE SPORTIVE					
Educateur des Activités Physiques et Sportives Princ 2° CI	B	1	1		
	TOTAL (7)		1	1	0
	TOTAL GENERAL		240	220	38

ANNEXE PERSONNEL

DONT EMPLOIS PERMANENTS POURVUS PAR DES CONTRACTUELS <i>(emplois déjà comptabilisés dans le tableau ci-dessus)</i>	CAT. (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	MOTIF CONTRAT (4)
Directeur urbanisme - Attaché	A	URB	IB 457	CDI
DST	A	ADM	IB 979	CDI
Directeur pôle tourisme - TNC	A	ADM	1595,12 € brut	Art 3-3-2°
Directrice ESJ (attaché)	A	ADM	IB 434	Art 3-3-2°
Chef projet évènementiel (attaché principal)	A	ADM	IB 879	Art 3-3-2°
Directeur PJCv-VRD	A	TECH	IB 995	Art 3-3-2°
Directeur VRD (ingénieur)	A	TECH	IB 484	Art 3-3-2°
Chargé de création graphique	B	ADM	IB 513	Art 3-2
Technicien conducteur opération	B	TECH	IB 475	Art 3-2
Responsable funiculaire	B	TECH	IB 379	Art 3-3-1°
Professeur de chant (AEA - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 366	Art 3-2
Professeur de Tuba (AEA Princ 2° CI - TNC 5/20)	B	CULT	IB 377	Art 3-3-1°
Professeur de trompette (AEA Princ 2° CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-2°
Professeur de Contrebasse (AEA - TNC 3/20e)	B	CULT	IB 372	Art 3-3-1°

Professeur de Violon (AEA Princ 1° CI - TNC 6/20e)	B	CULT	IB 446	Art 3-3-1°
Professeur de Guitare (AEA - TNC 6/20e)	B	CULT	IB 372	Art 3-3-1°
Coordinateur piscine	B	SP	IB 480	Art 3-2

AGENTS CONTRACTUELS - NON PERMANENT <i>(saisonniers, accroissement temporaire, ...)</i>	CAT. (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	MOTIF CONTRAT (4)	NB
<u>Cabinet du Maire</u>					
Directrice de cabinet - Attaché	A	CAB	IB 469	110	1
<u>Exposition :</u>					
Responsable équipe	C	CULT	IB 403	3-1°	1
Librairie / billetterie	C	CULT	IB 347	3-1°	4
Surveillante	C	CULT	IB 347	3-1°	3
Médiatrice / surveillante	C	CULT	IB 403	3-1°	3
<u>Enseignement :</u>					
Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC	C	RS	IB 347	3-1°	20
Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC	C	RS	IB 347	CDI	4
Auxiliaire de circulation - TNC	C	TECH	IB 347	3-1°	3
<u>Bâtiment nettoyage :</u>					
Agent entretien TNC (expo)	C	ENT	IB 347	3-1°	2
<u>PJCV :</u>					
Agent entretien - TNC	C	TECH	IB 347	CDI	1
<u>Piscine :</u> (avril à septembre)					
MNS	B	SP	340 < IB > 463	3-2°	9
BNSSA	C	SP	340 < IB > 463	3-2°	4
Secrétaire	C	ADM	IB 356	3-2°	1
Caissière	C	ADM	IB 347	3-2°	3

Agent entretien	C	TECH	IB 347	3-2°	6
Jardin d'enfant	C	ANIM	IB 347	3-2°	3
Divers saisonniers (mai à octobre)					
Voirie nettoyage	C	TECH	IB 347	3-2°	3
PJCV	C	TECH	IB 347	3-2°	7
				CDD	42
				Saisonniers	36

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEURS ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 16 janvier 1984)

FIN : Financier / TECH : Technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

/ URB : Urbanisme (dont aménagement urbains) / ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM: Communication / S : Social (dont aide sociale) / MS : Médico-social / MI: Médicotechnique

SP: Sportif / CULT: Culturel (dont enseignement) / ANIM: Animation / RS: Restauration scolaire / ENT: Entretien

CAB: Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1° : accroissement temporaire / 3-2° : accroissement saisonnier

3-1. : remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible

3-2. : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

3-3 1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires

3-3 2° : besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

110 : collaborateur de cabinet

Référence délibération

délib. du 30.01.2012 : n°11/2012 création poste gardien de police

délib. du 27.02.2012 : n°31/2012 mise à jour des effectifs

délib. du 30.04.2012 : n°70/2012 création poste adjoint technique (voirie nettoiem)

délib. du 30.04.2012 : n°71/2012 mise à jour des effectifs

délib. du 25.06.2012 : n°134/2012 mise à jour des effectifs

délib. du 25.06.2012 : n°135/2012 modification hebdo poste EMM

délib. du 24.09.2012 : n°190/2012 mise à jour des effectifs

délib. du 28.01.2013 : n°08/2013 mise à jour des effectifs - port

délib. du 28.01.2013 : n°07/2013 suppression d'un poste d'attaché principal

délib. du 25.02.2013 : n°45/2013 recrutement d'agents contractuels

délib. du 25.03.2013 : n°70/2013 modif nb heures hebdo service enseignement

délib. du 24.06.2013 : n°152/2013 mise à jour des effectifs

délib. du 16.12.2013 : n°284/2013 mise à jour des effectifs

délib. du 24.04.2014 : n° 94/2014 création d'un poste - reprise en régie funiculaire

délib. du 28.07.2014 : n° 210/2014 suppression d'un poste adjoint adm et création poste direction

délib. du 07.12.2015 : n° 216/2015 mise à jour des effectifs (avancement grade)

délib. du 28.09.2015 : n°157/2015 création d'un poste de directeur de tourisme

délib. du 25.01.2016 : n°05/2016 suppression de 2 postes à TNC et création d'un poste TC

délib. du 25.07.2016 : n°159/2016 suppression 2 postes (SSJ / PJCv) et création poste informatique

délib. du 26.09.2016 : n°191/2016 création poste directeur de cabinet

délib. du 30.01.2017 : n°07/2017 création d'un poste chargé de projet - évènementiel

délib. du 30.01.2017 : n°09/2017 création poste ASVP

délib. du 26.06.2017 : n°149/2017 création poste responsable restaurant scolaire, création 3 postes PM et changement temps travail conservatoire

délib. du 24.07.2017 : n°172/2017 création poste bâtiment

délib. du 09.07.2018 : n°136/2018 création 6 postes conservatoire de musique

délib. du 17.12.2018 : n°227/2018 création 1 poste DAGP

délib. du 04.03.2019 : n°22/2019 : mise à jour des effectifs

délib. du 18.11.2019 : n°166/2019 : modification du temps de travail d'un poste à temps non complet

délib. du 17.02.2020 : n° 19/2020 : mise à jour des effectifs

délib. du 28.09.2020 : n° 132/2020 : augmentation du temps de travail de 7 postes au conservatoire + 2 créations (archiviste, ATSEM)

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu les avis du Comité Technique des 10 mars 2021 et 7 avril 2021,

Considérant le besoin pérenne de nettoyage des parties communes (escaliers, halls, sanitaires etc.) du secteur des parkings Charles de Gaulle, Port et Rénovation afin d'assurer une qualité de service aux usagers,

Considérant la réorganisation des services notamment le pôle attractivité, sport et vie associative,

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Article 1 : décide la suppression du poste de directeur du pôle tourisme,

Article 2 : décide l'augmentation du temps de travail hebdomadaire de deux postes permanents à temps non complet (22h30/35^e et 23/35^e) d'adjoint technique principal 2^e classe en les portant à temps complet (35h) avec affiliation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Article 3 : modifie le tableau des emplois :

ETAT DU PERSONNEL SUR EMPLOIS PERMANENTS

AU 01/05/2021 - TOUS BUDGETS

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC
Directeur général des services	A	1	1	
Directeur des services techniques	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	1	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE				

Attaché principal	A	4	4	
Attaché	A	5	5	
Rédacteur principal 1ère CI	B	5	5	
Rédacteur principal 2ème CI	B	3	3	
Rédacteur	B	3	2	
Adjoint adm principal de 1 ère classe	C	20	19	1
Adjoint adm principal de 2 ème classe	C	3	3	
Adjoint administratif	C	8	7	1
TOTAL (1)		54	50	2

FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1ère classe	B	4	3	
Technicien principal 2ème classe	B	3	3	
Technicien	B	5	5	
Agent de maîtrise principal	C	15	15	
Agent de maîtrise	C	14	14	3
Adjoint technique principal 1ère cl.	C	38	35	6
Adjoint technique principal 2ème cl.	C	21	17	7
Adjoint technique	C	36	32	9
TOTAL (2)		139	127	25
FILIERE SOCIALE				
ATSEM principal 1ère cl	C	4	4	
ATSEM principal 2ème cl..	C	0	0	
TOTAL (3)		4	4	0

ETAT DU PERSONNEL - suite 2

FILIERE CULTURELLE				
Professeur d'enseignement artistique hors normale	A	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1° CI	B	8	8	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2° CI	B	10	10	7
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	0	0	
Assistant de conservation	B	2	2	
Adjoint du patrimoine principal 2° CI	C	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	3	3	
TOTAL (4)		25	25	9
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service principal 2e classe	B	2	1	
Brigadier-chef principal	C	9	7	
Gardien Brigadier	C	1	1	
TOTAL (5)		12	9	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	0	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0	0	
Adjoint d'animation	C	3	3	
TOTAL (6)		5	4	0
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des Activités Physiques et Sportives Princ 2° CI	B	1	1	

TOTAL (7)		1	1	0
TOTAL GENERAL		240	220	38

ANNEXE PERSONNEL

DONT EMPLOIS PERMANENTS POURVUS PAR DES CONTRACTUELS <i>(emplois déjà comptabilisés dans le tableau ci-dessus)</i>	CAT. (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	MOTIF CONTRAT (4)
Directeur urbanisme - Attaché	A	URB	IB 457	CDI
DST	A	ADM	IB 979	CDI
Directeur pôle tourisme - TNC	A	ADM	1595,12 € brut	Art 3-3-2°
Directrice ESJ (attaché)	A	ADM	IB 434	Art 3-3-2°
Chef projet évènementiel (attaché principal)	A	ADM	IB 879	Art 3-3-2°
Directeur PJCv-VRD	A	TECH	IB 995	Art 3-3-2°
Directeur VRD (ingénieur)	A	TECH	IB 484	Art 3-3-2°
Chargé de création graphique	B	ADM	IB 513	Art 3-2
Technicien conducteur opération	B	TECH	IB 475	Art 3-2
Responsable funiculaire	B	TECH	IB 379	Art 3-3-1°
Professeur de chant (AEA - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 366	Art 3-2
Professeur de Tuba (AEA Princ 2° CI - TNC 5/20)	B	CULT	IB 377	Art 3-3-1°
Professeur de trompette (AEA Princ 2° CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-2°
Professeur de Contrebasse (AEA - TNC 3/20e)	B	CULT	IB 372	Art 3-3-1°
Professeur de Violon (AEA Princ 1° CI - TNC 6/20e)	B	CULT	IB 446	Art 3-3-1°
Professeur de Guitare (AEA - TNC 6/20e)	B	CULT	IB 372	Art 3-3-1°
Coordinateur piscine	B	SP	IB 480	Art 3-2

AGENTS CONTRACTUELS - NON PERMANENT <i>(saisonniers, accroissement temporaire, ...)</i>	CAT. (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	MOTIF CONTRAT (4)	NB
<u>Cabinet du Maire</u>					
Directrice de cabinet - Attaché	A	CAB	IB 469	110	1
<u>Exposition :</u>					
Responsable équipe	C	CULT	IB 403	3-1°	1
Librairie / billetterie	C	CULT	IB 347	3-1°	4
Surveillante	C	CULT	IB 347	3-1°	3
Médiatrice / surveillante	C	CULT	IB 403	3-1°	3
<u>Enseignement :</u>					
Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC	C	RS	IB 347	3-1°	20
Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC	C	RS	IB 347	CDI	4
Auxiliaire de circulation - TNC	C	TECH	IB 347	3-1°	3
<u>Bâtiment nettoyage :</u>					
Agent entretien TNC (expo)	C	ENT	IB 347	3-1°	2
<u>PJCV :</u>					
Agent entretien - TNC	C	TECH	IB 347	CDI	1
<u>Piscine :</u> (avril à septembre)					
MNS	B	SP	340 < IB > 463	3-2°	9
BNSSA	C	SP	340 < IB > 463	3-2°	4
Secrétaire	C	ADM	IB 356	3-2°	1
Caissière	C	ADM	IB 347	3-2°	3

Agent entretien	C	TECH	IB 347	3-2°	6
Jardin d'enfant	C	ANIM	IB 347	3-2°	3
<u>Divers saisonniers</u> (mai à octobre)					
Voirie nettoyage	C	TECH	IB 347	3-2°	3
PJCV	C	TECH	IB 347	3-2°	7

CDD 42

Saisonniers 36

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEURS ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 16 janvier 1984)

FIN : Financier / TECH : Technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

/ URB : Urbanisme (dont aménagement urbains) / ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM: Communication / S : Social (dont aide sociale) / MS : Médico-social / MI: Médicotechnique

SP: Sportif / CULT: Culturel (dont enseignement) / ANIM: Animation / RS: Restauration scolaire / ENT: Entretien

CAB: Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1° : accroissement temporaire / 3-2° : accroissement saisonnier

3-1. : remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible

3-2. : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

3-3 1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires

3-3 2° : besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

110 : collaborateur de cabinet

Référence délibération

délib. du 30.01.2012 : n°11/2012 création poste gardien de police

délib. du 27.02.2012 : n°31/2012 mise à jour des effectifs

délib. du 30.04.2012 : n°70/2012 création poste adjoint technique (voirie nettoyage)

délib. du 30.04.2012 : n°71/2012 mise à jour des effectifs

délib. du 25.06.2012 : n°134/2012 mise à jour des effectifs

délib. du 25.06.2012 : n°135/2012 modification hebdo poste EMM

délib. du 24.09.2012 : n°190/2012 mise à jour des effectifs

délib. du 28.01.2013 : n°08/2013 mise à jour des effectifs - port

délib. du 28.01.2013 : n°07/2013 suppression d'un poste d'attaché principal

délib. du 25.02.2013 : n°45/2013 recrutement d'agents contractuels

délib. du 25.03.2013 : n°70/2013 modif nb heures hebdo service enseignement

délib. du 24.06.2013 : n°152/2013 mise à jour des effectifs

délib. du 16.12.2013 : n°284/2013 mise à jour des effectifs

délib. du 24.04.2014 : n° 94/2014 création d'un poste - reprise en régie funiculaire

délib. du 28.07.2014 : n° 210/2014 suppression d'un poste adjoint adm et création poste direction

délib. du 07.12.2015 : n° 216/2015 mise à jour des effectifs (avancement grade)

délib. du 28.09.2015 : n°157/2015 création d'un poste de directeur de tourisme

délib. du 25.01.2016 : n°05/2016 suppression de 2 postes à TNC et création d'un poste TC

délib. du 25.07.2016 : n°159/2016 suppression 2 postes (SSJ / PJC) et création poste informatique

délib. du 26.09.2016 : n°191/2016 création poste directeur de cabinet

délib. du 30.01.2017 : n°07/2017 création d'un poste chargé de projet - évènementiel

délib. du 30.01.2017 : n°09/2017 création poste ASVP

délib. du 26.06.2017 : n°149/2017 création poste responsable restaurant scolaire, création 3 postes PM et changement temps travail conservatoire

délib. du 24.07.2017 : n°172/2017 création poste bâtiment

délib. du 09.07.2018 : n°136/2018 création 6 postes conservatoire de musique

délib. du 17.12.2018 : n°227/2018 création 1 poste DAGP

délib. du 04.03.2019 : n°22/2019 : mise à jour des effectifs

délib. du 18.11.2019 : n°166/2019 : modification du temps de travail d'un poste à temps non complet

délib. du 17.02.2020 : n° 19/2020 : mise à jour des effectifs

délib. du 28.09.2020 : n° 132/2020 : augmentation du temps de travail de 7 postes au conservatoire + 2 créations (archiviste, ATSEM)

Article 4 : inscrit au budget les crédits correspondants.

Article 5 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

2. IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) Annule et remplace la délibération n°172/2020 du 17/12/2020.

Références :

- Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

La commune d'EVIAN a instauré l'indemnisation des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) dans sa délibération du 5 juin 2003, ce qui a nécessité une mise à jour notamment l'ajout de la liste des emplois concernés dont les missions impliquent la réalisation de travaux supplémentaires en fonction des besoins des services dans sa délibération n°0100-2020 du 6 juillet 2020.

Pour autant, la délibération n°0100-2020 du 6 juillet 2020 et la délibération n°0172-2020 du 17 décembre 2020 concernant les IHTS pouvant être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale ainsi **qu'à des agents contractuels permanents et non permanents de même niveau et exerçant des fonctions de même nature en précisant la nature des services dont les postes sont ouverts aux IHTS** doit être complétée en ajoutant la notion de services et d'emplois.

Bénéficiaires :

Filières	Grades compris dans les cadres d'emplois suivants	Services	Emplois / Postes
		Administration Générale	Chargés d'accueil état-civil et affaires générales Responsables administration générale / accueil état-civil Chargé de missions commerce, élections, gestion des services publics et domaine public Appariteurs / Placiers

Administrative	Rédacteur territorial - Cat B	Cabinet du Maire	Collaboratrice du Maire et des élus Community Manager / Graphiste
		Centre Nautique	Secrétaires Caissières
	Adjoint administratif territorial - Cat C	Conservatoire	Secrétaire
		Culture	Assistante administrative
		DGS	Responsable des archives Assistante administrative DGS
		DRH	Gestionnaires RH (paie, retraite, formation, emploi, temps travail) Responsable paie Responsable carrière et gestionnaire administrative
		Education-Sport-Jeunesse	Assistante de gestion administrative Assistante aux affaires scolaires
		Événementiel	Responsable administrative
		Expositions	Responsable administrative archives historiques / Maison Gribaldi
		Finances	Gestionnaires comptables / patrimoines / fiscalité Coordonnatrice comptabilité Coordonnatrice Budgets
		Marchés Publics	Gestionnaires des marchés publics
		Police	Secrétaire PM
		Port	Secrétaire accueil port de plaisance
		ST Administratif	Secrétaire accueil assurances Responsable secrétariat Accueil/Fluide
		Urbanisme	Assistante droit des sols Secrétaire accueil foncier

Technique	Technicien territorial - Cat B Agent maîtrise territorial - Cat C	Bâtiment	Responsable maintenance bâtiment Chef d'exploitation funiculaire Chef du service bâtiment Adjoint au chef de service bâtiment Technicien bâtiment Responsable stationnement / contrôle d'accès / vidéo protection / chaufferies Responsable Pôle Menuiserie Responsable Pôle Maçonnerie Responsable Pôle Electricité Serruriers Menuisiers Electriciens Peintres Plombiers / chauffagistes Responsable installation technique piscine Agent spécialisé piscine Agents Parking
		Bâtiment nettoyage	Chef du service bâtiment nettoyage Chef du secteur sport / écoles Chef du secteur culture / bureaux Agents d'entretien
	Adjoint technique territorial - Cat C	Cadre de Vie	Chef du service Cadre de Vie Responsable production florale et Pré-Curieux Responsable conception fleurissement Responsable arrosage / stage foot Chef d'équipe secteur Centre Nautique Chef d'équipe secteur Centre Chef d'équipe secteur Hauts Chef d'équipe secteur Port Chef d'équipe secteur Serres Jardiniers / paysagistes / horticulteurs Fontainiers
		Événementiel / Moyens généraux	Chef du service Événementiel Coordonnateur des équipes semaine Agents techniques événementiel
		Parc Garage	Chef du service Parc Opérateur mécanicien Mécaniciens
		Police	ASVP
		Port	Maître du port Agents portuaires
		Propreté urbaine	Responsable nettoyage Chauffeurs nettoyage Agents de nettoyage

		Scolaire	ATSEM Responsables restauration scolaire Surveillantes de cantine / garderie
		Structures sportives, associatives et équipements / attractivité	Responsable structures sportives et équipements / attractivité
		Système d'information	Directeur informatique Technicien réseau informatique Agent d'informatique
		SIG	Responsable SIG
		Voirie	Technicien VRD Dessinateur-projeteur Chef du service voirie Chef d'équipe équipement urbain Agents de voirie Agents de signalisation Chauffeurs PL Maçons Gardien cimetière
Médico Sociale	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) - Cat C	Ecole Détañche Ecole du Centre Ecole des Hauts Ecole du Mur Blanc	ATSEM
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique - Cat B Assistant de conservation - Cat B Adjoint du Patrimoine - Cat C	Conservatoire	Professeurs de musique (trombone, guitare, chant, contrebasse, trompette, clarinette, flûte, percussions, batterie, saxophone, hautbois, violon, piano, alto, tuba, violoncelle, formation musicale) Coordinateur pédagogique et logistique des équipes Coordinatrice formation musicale Musicien intervenant en milieu scolaire / coordinatrice projets scolaires
		Médiathèque	Responsable médiathèque Agents de médiathèque
Sportive	Educateur des Activités Physiques et Sportives (EAPS) - Cat B Opérateur des Activités Physiques et Sportives (OAPS) - Cat C	Sport et vie associative Centre Nautique	Responsable du service Vie Associative et Sportive / Centre Nautique MNS BNSSA Chef de bassin

Animation	Animateur Territorial - Cat B Adjoint territorial d'animation - Cat C	Education- Sport-Jeunesse	Surveillantes de cantine / garderie Coordinateur du service jeunesse
		Expositions	Agents de surveillance Médiatrices Agents billetterie / librairie Responsable exposition
Sécurité	Chef de service de Police Municipale - Cat B Agent de service de la Police Municipale - C	Police Municipale	Policiers Municipaux Responsable du service PM

La mise à jour de ce dossier a été présentée pour avis au Comité Technique de décembre 2020.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu la délibération du 5 juin 2003 instituant l'indemnisation des IHTS au sein de la Commune d'Evian,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} juillet 2020,

Vu la délibération n°0100-2020 du 6 juillet 2020 et la délibération n°0172-2020 du 17 décembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique du 02 décembre 2020,

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées ;

Considérant qu'il convient de compléter la délibération n°0100-2020 du 6 juillet 2020 concernant les IHTS pouvant être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale et aux agents contractuels

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Article 1 : Décide de compléter sa délibération n°0100-2020 du 6 juillet 2020 instituant les IHTS dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants des fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C comme suit :

Bénéficiaires :

Filières	Grades compris dans les cadres d'emplois suivants	Services	Emplois / Postes
Administrative	Rédacteur territorial - Cat B Adjoint administratif territorial - Cat C	Administration Générale	Chargés d'accueil état-civil et affaires générales Responsables administration générale / accueil état-civil Chargé de missions commerce, élections, gestion des services publics et domaine public Appariteurs / Placiers
		Cabinet du Maire	Collaboratrice du Maire et des élus Community Manager / Graphiste
		Centre Nautique	Secrétaires Caissières
		Conservatoire	Secrétaire
		Culture	Assistante administrative
		DGS	Responsable des archives Assistante administrative DGS
		DRH	Gestionnaires RH (paie, retraite, formation, emploi, temps travail) Responsable paie Responsable carrière et gestionnaire administrative
		Education-Sport-Jeunesse	Assistante de gestion administrative Assistante aux affaires scolaires
		Evénementiel	Responsable administrative
		Expositions	Responsable administrative archives historiques / Maison Gribaldi
		Finances	Gestionnaires comptables / patrimoines / fiscalité Coordinatrice comptabilité Coordinatrice budgets
		Marchés Publics	Gestionnaires des marchés publics
		Police	Secrétaire PM
		Port	Secrétaire accueil port de plaisance
		ST Administratif	Secrétaire accueil assurances Responsable secrétariat Accueil/Fluide
Urbanisme	Assistante droit des sols Secrétaire accueil foncier		

Technique	Technicien territorial - Cat B Agent maîtrise territorial - Cat C Adjoint technique territorial - Cat C	Bâtiment	Responsable maintenance bâtiment Chef d'exploitation funiculaire Chef du service bâtiment Adjoint au chef de service bâtiment Technicien bâtiment Responsable stationnement / contrôle d'accès / vidéo protection / chaufferies Responsable Pôle Menuiserie Responsable Pôle Maçonnerie Responsable Pôle Electricité Serruriers Menuisiers Electriciens Peintres Plombiers / chauffagistes Responsable installation technique piscine Agent spécialisé piscine Agents Parking
		Bâtiment nettoyage	Chef du service bâtiment nettoyage Chef du secteur sport / écoles Chef du secteur culture / bureaux Agents d'entretien
		Cadre de Vie	Chef du service Cadre de Vie Responsable production florale et Pré-Curieux Responsable conception fleurissement Responsable arrosage / stage foot Chef d'équipe secteur Centre Nautique Chef d'équipe secteur Centre Chef d'équipe secteur Hauts Chef d'équipe secteur Port Chef d'équipe secteur Serres Jardiniers / paysagistes / horticulteurs Fontainiers
		Événementiel / Moyens généraux	Chef du service Événementiel Coordonnateur des équipes semaine Agents techniques événementiel
		Parc Garage	Chef du service Parc Opérateur mécanicien Mécaniciens
		Police	ASVP
		Port	Maître du port Agents portuaires
		Propreté urbaine	Responsable nettoyage Chauffeurs nettoyage Agents de nettoyage

		Scolaire	ATSEM Responsables restauration scolaire Surveillantes de cantine / garderie
		Structures sportives, associatives et équipements / attractivité	Responsable structures sportives et équipements / attractivité
		Système d'information	Directeur informatique Technicien réseau informatique Agent d'informatique
		SIG	Responsable SIG
		Voirie	Technicien VRD Dessinateur-projeteur Chef du service voirie Chef d'équipe équipement urbain Agents de voirie Agents de signalisation Chauffeurs PL Maçons Gardien cimetière
Médico Sociale	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) - Cat C	Ecole Détanche Ecole du Centre Ecole des Hauts Ecole du Mur Blanc	ATSEM
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique - Cat B Assistant de conservation - Cat B Adjoint du Patrimoine - Cat C	Conservatoire	Professeurs de musique (trombone, guitare, chant, contrebasse, trompette, clarinette, flûte, percussions, batterie, saxophone, hautbois, violon, piano, alto, tuba, violoncelle, formation musicale) Coordinateur pédagogique et logistique des équipes Coordinatrice formation musicale Musicien intervenant en milieu scolaire / coordinatrice projets scolaires
		Médiathèque	Responsable médiathèque Agents de médiathèque
Sportive	Educateur des Activités Physiques et Sportives (EAPS) - Cat B Opérateur des Activités Physiques et Sportives (OAPS) - Cat C	Sport et vie associative Centre Nautique	Responsable du service Vie Associative et Sportive / Centre Nautique MNS BNSSA Chef de bassin

Animation	Animateur Territorial - Cat B Adjoint territorial d'animation - Cat C	Education- Sport-Jeunesse	Surveillantes de cantine / garderie Coordinateur du service jeunesse
		Expositions	Agents de surveillance Médiatrices Agents billetterie / librairie Responsable exposition
Sécurité	Chef de service de Police Municipale - Cat B Agent de service de la Police Municipale - C	Police Municipale	Policiers Municipaux Responsable du service PM

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public, permanents et non permanents de même niveau et exerçant des fonctions de même nature sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

3. Forfait mobilités durables dans la Fonction Publique Territoriale

Le forfait mobilités durables d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les salariés à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et le covoiturage pour les trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50% du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

Le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

→Forfait mobilités durables : 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

→Montant forfaitaire modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté dans l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

→Bénéfice du forfait mobilités durables à la condition d'utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) ; pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile.

→Bénéfice du forfait subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transports éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

→Versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au forfait mobilités durables pour accompagner les agents des collectivités territoriales, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public,

Vu l'avis du comité technique du 10 mars 2021,

Considérant l'intérêt d'encourager le personnel communal à utiliser des moyens alternatifs à l'usage individuel de la voiture pour les trajets domicile-travail,

Considérant la faculté offerte de verser un forfait « mobilité durable » qui encourage l'usage du vélo ou le recours au covoiturage,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

Article 1 : Décide d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la Ville d'EVIAN dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé

selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé et d'appliquer les règles fixées dans le décret sus visé.

Article 2 : Précise que les crédits seront inscrits au budget 2022 pour le versement du forfait 2021.

Article 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

4. Convention avec le CDG 74, d'une durée de trois ans, de mise à disposition d'agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Dans sa délibération n°00137-2018 du 9 juillet 2018, la Commune d'EVIAN a conventionné avec le CDG 74 pour une durée de 3 ans pour avoir recours au service des missions temporaires. La convention en cours est valide jusqu'au 2 mai 2021. Il convient d'établir une nouvelle convention.

Pour mémoire, le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité.

En effet, la commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité.

Le CDG propose aux collectivités des candidats pour exercer des missions temporaires auprès de celles-ci et assure pour sa part la gestion administrative des agents mis à disposition.

La convention prévoit l'établissement du contrat de travail et de la fiche de paie de l'agent contractuel par le CDG et en contrepartie, la collectivité rembourse au CDG le montant des rémunérations et charges ainsi que la visite médicale d'embauche. Ajoutée à cela, une participation forfaitaire aux frais de gestion supportés par le CDG 74.

La collectivité signataire ne verse aucun complément de rémunération à l'agent mis à disposition, à l'exception, le cas échéant, d'indemnités de frais de déplacement ou de mission.

Pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, il est proposé de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,

conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières, joints en annexe pour une nouvelle période de 3 ans.

La convention n'a pas d'objet lucratif, ni pour la collectivité, ni pour le CDG 74.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

PJ : une convention + une annexe financière

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 2 du 6 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, il convient de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières, joint en annexe,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

Article 1 : Décide de valider le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

5. Plan de formation 2021

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale rappelle l'obligation pour toute collectivité d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel articulant les objectifs et les besoins de la collectivité en terme de services rendus et ceux des agents en matière de compétences en actions de formation suivante :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formations de perfectionnement,
- Formations de préparations aux concours et examens professionnels.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, en son article 164, a introduit l'obligation de présenter le plan de formation des agents à l'assemblée délibérante.

Le plan de formation assure la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formations et les souhaits individuels des agents.

Le plan de formation a pour objectifs :

- L'accompagnement des agents à l'évolution de leurs emplois et de leur fiche de poste,
- L'adaptation des compétences aux orientations de la collectivité ainsi qu'au développement de la qualité du service public rendu.

Pour information, le plan de formation 2021 des agents de la Commune d'Evian a été soumis à l'avis du comité technique lors de sa séance du 10 mars 2021.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2121-29,

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, et notamment son article 164, qui a introduit l'obligation de présenter le plan de formation des agents à l'assemblée délibérante,

Vu le décret n°2007.1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique du 10 mars 2021,

Considérant l'obligation pour chaque employeur territorial de se doter d'un plan de formation annuel ou pluriannuel,

Considérant la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007 doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité,

Considérant que le plan de formation traduit pour une période donnée (durée d'un an à compter du 1^e janvier 2021) les besoins en formation individuels et collectifs,

Considérant que les propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

Article 1 : Décide d'approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique.

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

IV - MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Mme Josiane LEI

1. Extension du groupe scolaire des Hauts d'Evian - approbation du programme - concours de maître d'œuvre - Jury – Indemnités

Début 2016, une étude a montré que, selon les programmes immobiliers projetés, 9 ouvertures de classes étaient nécessaires sur l'ensemble de la commune pour accueillir tous les élèves. 4 classes ont été ouvertes à l'école de la Détanche, mais cela ne suffira pas.

A l'heure actuelle, aucune des écoles de la commune ne peut absorber tout le surcroît d'effectifs.

Ainsi, un projet d'extension du groupe scolaire des Hauts d'Evian est proposé eu égard à la possibilité foncière et son emplacement géographique.

Le groupe scolaire des Hauts d'Evian est installé à l'intersection de l'avenue de Gavot et la route de l'X. Les locaux actuels ne pourront pas absorber le surcroît d'effectifs engendré par l'augmentation de la population. Les locaux datent de 1991.

Ce projet vise à :

- créer, sur le site des écoles maternelle et primaire des Hauts d'Evian, 4 classes supplémentaires (2 classes maternelles et 2 classes élémentaires) et leurs annexes pour équilibrer les effectifs,
- agrandir l'espace restauration de manière à pouvoir accueillir 200 élèves,
- créer une véritable salle de repos pour les élèves de maternelle,
- créer un nouveau préau et réhabiliter l'existant, le préau actuel n'étant pas suffisant,
- optimiser ou agrandir certains locaux existants comme la salle des enseignants, la tisanerie, la chaufferie et les locaux techniques. L'énergie fatale du groupe de climatisation existant devra être réutilisée,
- remettre à niveau de la sécurité incendie du groupe scolaire.

L'extension du groupe scolaire se fera en site occupé.

Les travaux de construction sont évalués à 2 200 000,00 € HT -valeur mars 2021- pour un coût d'opération global de 3 377 000 € TTC, incluant l'ensemble des frais divers de l'opération.

Pour choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de concevoir et de mettre en œuvre le projet, il est nécessaire pour la ville, maître d'ouvrage de l'opération, de lancer un concours en application des articles R.2162-15 et suivants du code de la commande publique.

La consultation sera ouverte aux candidats ou groupements présentant obligatoirement au minimum les compétences suivantes :

- architecture (architecte inscrit à l'ordre),
- économie de la construction,
- études structure,
- études fluides,
- études acoustiques,

sachant que le maître d'œuvre devra avoir les compétences en matière d'économie de la construction et de qualité environnementale et qu'il aura à sa charge la fourniture de l'étude thermique RT 2020, notamment pour le dépôt du permis de construire.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, celui-ci sera nécessairement un groupement conjoint avec mandataire solidaire. La désignation du mandataire sera laissée au libre choix des membres du groupement.

Le nombre de candidats qui seront admis à concourir à l'issue de la phase d'examen des candidatures est fixé à trois (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures).

A l'issue de la phase de sélection des candidats admis à concourir, et sur la base du dossier de concours qui leur sera remis, ceux-ci auront à fournir une proposition de niveau esquisse plus.

Les candidats ayant remis une prestation conforme aux exigences du règlement de concours seront indemnisés. Cette indemnisation, sous forme de prime de concours, est fixé à 13 000 € H.T. au maximum par candidat, soit une somme globale maximum de 39 000 € H.T.

Conformément à l'article R.2162-21 du code de la commande publique, la rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre qui découlera de cette procédure tient compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation au concours.

Déroulement prévisionnel de la procédure

Les étapes prévisionnelles de la procédure du concours sont les suivantes :

- publication de l'avis de concours au niveau européen,
- réception des candidatures,
- examen des candidatures par le jury qui formule un avis motivé,
- fixation de la liste des trois candidats admis à concourir par Madame le maire,
- analyse de manière anonyme des plans et projets présentés par une commission technique,
- examen des plans et projets présentés de manière anonyme par le jury, sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours,
- consignation dans un procès-verbal signé par les membres du jury du classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés. L'anonymat des candidats peut alors être levé,
- possibilité pour le jury d'inviter ensuite les candidats à répondre aux questions consignées dans le procès-verbal. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats est établi.
- proposition du jury sur l'attribution de la prime de concours,
- choix, au vu de l'avis du jury et des procès-verbaux de réunions du jury, et après examen de l'enveloppe contenant le prix, ou des lauréats par Madame le maire,
- publication d'un avis de résultats de concours.

Il appartiendra ensuite à Madame le maire d'engager, en application de l'article R.2122-6 du code de la commande publique, les négociations avec le ou les lauréats du concours en vue de conclure, avec l'un d'entre eux, un marché de service sans publicité ni mise en concurrence préalables. S'il y a plusieurs lauréats, ils seront tous invités à participer aux négociations.

Le marché sera ensuite attribué par le conseil municipal.

Composition du jury de concours

En application des articles R.2162-22 et suivants du code de la commande publique, un jury du concours est appelé à donner son avis sur les candidatures et sur les projets. Il sera composé de la manière suivante :

- les membres de la commission d'appel d'offres de la ville,
- trois membres désignés par Madame le maire ayant la qualification professionnelle exigée des candidats pour participer au concours ou ayant une qualification équivalente, sur proposition :
 - de l'ordre des architectes,
 - du service départemental de l'Architecture et du patrimoine,
 - de la fédération du CINOV des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique.

L'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.

Le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent être invités à participer au jury. Ils ont voix consultative.

Vu ce qui précède, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le programme de l'opération envisagée joint en annexe et d'accepter l'enveloppe financière estimée au stade du programme à 3 377 000 € TTC toutes dépenses confondues,
- d'approuver la composition du jury comme énoncé ci-dessus,
- de fixer le montant maximum de la prime à attribuer aux candidats admis à concourir (au maximum 3) à 13 000 € H.T., soit une dépense pour les 2 candidats non retenus de 26 000 € HT maximum.
- d'autoriser Madame le maire à :
 - o lancer la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles R.2162-15 et suivants du code de la commande publique, sur esquisse plus
 - o arrêter la liste des candidats admis à concourir au vu de l'avis motivé du jury
 - o choisir le ou les lauréats du concours au vu de la proposition de classement fondé sur les critères indiqués dans l'avis d'appel public à concurrence et de l'avis du jury,
 - o à négocier avec lui / eux, en application des articles R.2122-6 et suivants du code de la commande publique, en vue de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables
 - o de fixer la rémunération des membres qualifiés du jury à 400 €/demi-journée avec prise en charge des frais kilométriques

Madame Isabelle LANG demande si ce projet se situera au même endroit que l'école actuelle.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une extension qui sera sur le même site. Ce seront les architectes qui feront des propositions d'aménagement du site actuel. L'avantage d'un concours, c'est d'avoir plusieurs propositions sur lesquelles la commune pourra faire un choix.

Madame Isabelle LANG s'interroge sur le concept de « Cour Oasis ».

Madame le Maire indique que les « cours Oasis » permettent de ramener de la fraîcheur et de la verdure dans les cours d'école de manière ludique.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2122-6 et R.2162-15 et suivants,

Considérant la nécessité, au vu de l'évolution démographique de la commune et le surcroît corrélatif des effectifs scolaires, d'accroître sa capacité d'accueil,

Considérant la possibilité foncière et l'emplacement géographique du groupe scolaire des Hauts d'Evian,

Considérant que le programme de l'opération envisagée porte sur :

- la création, sur le site des écoles maternelle et primaire des Hauts d'Evian, 4 classes supplémentaires (2 classes maternelles et 2 classes élémentaires) et leurs annexes pour équilibrer les effectifs,
- l'agrandissement de l'espace restauration de manière à pouvoir accueillir 200 élèves,
- la création d'une véritable salle de repos pour les élèves de maternelle,
- la création d'un nouveau préau et la réhabilitation de l'existant, le préau actuel n'étant plus suffisant,
- l'optimisation ou l'agrandissement de certains locaux existants comme la salle des enseignants, la tisanerie, la chaufferie et les locaux techniques,
- la remise à niveau de la sécurité incendie du groupe scolaire,

Considérant que l'enveloppe financière affectée aux travaux est évaluée au stade du programme à 2 200 000 € HT -valeur mars 2021- pour un coût global d'opération de 3 377 00 € TTC, incluant l'ensemble des frais divers de l'opération.

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE le programme de l'opération envisagée joint en annexe,

Article 2 : ACCEPTE l'enveloppe financière telle qu'énoncée ci-dessus,

Article 3 : APPROUVE la composition du jury suivante :

- les membres de la commission d'appel d'offres de la ville,
- trois membres désignés par Madame le maire ayant la qualification professionnelle exigée des candidats pour participer au concours ou ayant une qualification équivalente, sur proposition :
 - de l'ordre des architectes,
 - du service départemental de l'Architecture et du patrimoine,
 - de la fédération du CINOV des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique,

l'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.

Article 4 : FIXE le montant maximum de la prime à attribuer aux candidats admis à concourir (au maximum 3) à 13 000 € H.T.

Article 5 : AUTORISE la rémunération des maîtres d'œuvre, membres du jury, ainsi que les prestataires qui seront membres de la commission technique à raison d'un forfait de 400 €/demi-journée et prévoir le remboursement des frais kilométriques et annexes en fonction des taux en vigueur.

Article 6 : AUTORISE Madame le maire à lancer une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles R.2162-15 et suivants du code de la commande publique, sur esquisse plus.

Article 7 : DIT que les dépenses seront inscrites au compte 23-2313-212-21224 du budget principal des exercices en cours et suivants.

Article 8 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 9 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

2. Accords-cadres de télécommunications - Groupement de commandes entre la ville, le centre communal d'action sociale (CCAS) et l'office de tourisme (OT) - Signature de la convention constitutive du groupement de commandes

Les accords-cadres de services de télécommunication conclus, dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CCAS et l'office de tourisme, avec les sociétés LINKT et SFR prennent fin les 21 et 27 décembre prochain.

Il est donc envisagé de lancer une nouvelle consultation pour la conclusion, pour une durée de 2 (deux) ans, reductible une fois, de nouveaux accords-cadres à bons de commande mono attributaires sans montants minimum et maximum, de services de télécommunications, décomposée en 4 lots comme suit :

- Lot n° 1 : Téléphonie fixe : Services voix permettant l'utilisation simultanée de canaux voix, séquences SDA et acheminements des communications entrantes et sortantes de ces abonnements - Raccordements analogiques ou équivalent, acheminement des communications entrantes et sortantes de ces abonnements
- Lot n° 2 : Services mobiles : Téléphonie voix et data mobiles, terminaux et accessoires, autres services
- Lot n° 3 : Accès internet à débit garanti et services associés
- Lot n° 4 : Accès internet à débit non garanti et services associés

A titre indicatif, le montant des prestations de télécommunications des accords-cadres actuels s'élève à fin mars 2021 globalement à un peu plus de 215 000,00 € HT hors abonnements et consommations de l'office de tourisme. La procédure de passation sera donc l'appel d'offres ouvert européen.

L'établissement coordonnateur chargé de la gestion de la procédure de passation des accords-cadres est la ville d'Evian dont la commission d'appel d'offres sera compétente pour attribuer les accords-cadres.

Chaque membre du groupement suit l'exécution des prestations le concernant et s'acquitte auprès des titulaires des accords-cadres du montant des prestations exécutées pour son compte.

Vu ce qui précède, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la ville, le CCAS et l'OT dont le projet est joint en annexe à la présente notice,
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant, en sa qualité de coordonnateur du groupement, à signer les accords-cadres correspondants,

- d'autoriser le groupement de commandes ainsi constitué à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert européen.

Monsieur Jean GUILLARD s'étonne du montant prévu et ne comprend pas à quoi correspondent ces montants.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de tous les moyens de communication de la Ville, du CCAS et de l'Office de Tourisme pour deux années.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-3,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la ville, le CCAS et l'OT,

Considérant que les accords-cadres de télécommunications de la ville, du CCAS et de l'OT arrivent à échéance courant décembre 2021,

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats de la ville, du CCAS et de l'OT en constituant un groupement de commandes,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

Article 1 : La convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la ville, le CCAS et l'OT pour la conclusion d'accords-cadres à bons de commande mono attributaires sans montants minimum et maximum, de services de télécommunications, pour une durée de 2 (deux) ans, reconductible une fois et prévoyant la compétence de la commission d'appel d'offres de la ville, est approuvée.

Article 2 : Le lancement de la consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen, selon les dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique est approuvé.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits aux différents budgets des exercices en cours et suivants.

Article 4 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, et notamment la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, les accords-cadres qui découleront de la consultation.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

V – URBANISME - FONCIER

Rapporteur : M. Jean-Pierre AMADIO

1. Déclassement et cession d'une fraction du domaine public route des Certes.

Il est apparu que la délimitation entre domaine public et parcelles privatives n'était pas cohérente le long d'une partie de la route des Certes. Ainsi, un talus inexploitable est intégré au domaine public.

Il a donc été proposé aux propriétaires riverains de leur céder l'espace attenant à leur propriété.

En effet, il s'agit d'un espace n'étant d'aucune utilité pour la commune.

Les propriétaires de la parcelle cadastrée AE 326 ont validé cette démarche pour la zone les concernant.

Il est précisé que les Domaines ont estimé la valeur de ce terrain à 1 825 euros, soit 25 euros le m². Après une contre-proposition des propriétaires, un compromis a été trouvé pour une cession à 1 277.50 euros.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le déclassement d'une fraction du domaine public sise au droit de la parcelle AE n° 326 et de céder la parcelle ainsi créée, d'une surface de 73 m², au prix de 1 277.50 euros soit 17.50 euros le m², au profit de M. et Mme Dominique THUET. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et L. 2241-1,

Vu l'avis des services fiscaux en date du 4 août 2020,

Vu le plan de géomètre en date du 12 novembre 2019,

Considérant la proposition formulée par la commune aux propriétaires de la parcelle AE n° 326 en vue de leur céder la fraction du domaine public attenant à leur propriété, dans le cadre d'une régularisation foncière,

Considérant que l'espace délimité sur le plan ci-annexé n'est d'aucune utilité pour la commune.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

Art 1 : DECIDE de déclasser du domaine public une fraction située à hauteur de la parcelle cadastrée AE n° 326, d'une emprise de 73 m², conformément au plan de géomètre ci-annexé.

Art 2 : DECIDE de céder la parcelle ainsi créée, au prix de 1 277.50 euros, au profit de M. et Mme Dominique THUET.

Art 3 : DIT que la dépense, notamment les frais notariés, sera à la charge de la commune.

Art 4 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment de l'acte de cession à intervenir.

Art 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

2. Cession par la Ville des locaux sis « gaffe du Quartier Franc »

La commune d'Evian est propriétaire de locaux au sein de l'immeuble sis 80 rue Nationale, mais donnant à l'arrière, côté Gaffe du Quartier Franc. On distingue les toilettes de l'ancien bar « Buenavista », un local de rangement ainsi qu'un espace non clos, anciennement à usage de local poubelles.

Ils sont inoccupés depuis plusieurs années et ne présentent plus d'intérêt pour la commune.

Ne disposant pas de cave, les nouveaux propriétaires de l'ancien « Buenavista » ont émis le souhait de se porter acquéreur de ces divers locaux annexes.

Ces annexes, qui représentent une surface totale de 16 m² (dont 4 m² pour le local non clos), ont été estimées à 8 160 euros par les Domaines.

Leur valeur s'élève ainsi à 600 euros le m² (240 pour le local non fermé).

Or, dans le prix du bâtiment de l'ancien bar, était inclus un autre local annexe de 4 m² qui a finalement dû être conservé par la commune en raison de la présence de divers compteurs.

Dans un souci de cohérence, il est proposé de déduire la valeur de l'annexe initialement incluse dans la vente (d'une surface de 4 m²) du montant total estimé par les Domaines, en y appliquant la valeur des 600 euros / m², soit $8\ 160 - 2\ 400 = 5\ 760$ euros.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la cession des locaux sis « Gaffe du Quartier Franc », au prix de 5 760 euros, au profit de M. et Mme DELPLANQUE. Les frais de notaire seront à la charge de ces derniers.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et L. 2241-1,

Vu l'avis des services fiscaux en date du 21 janvier 2021,

Vu la délibération n° 0084-2019 en date du 20 mai 2019,

Considérant l'offre d'acquisition formulée par M. et Mme DELPLANQUE,

Considérant que les locaux dont la ville est propriétaire au sein de la copropriété sise 80 rue Nationale ne sont plus d'aucune utilité pour la commune,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

Art 1 : DECIDE de céder, au prix de 5 760 euros, les locaux communaux sis « Gaffe du Quartier Franc », formant d'une part le lot n° 11 sur les parcelles cadastrées AH n° 134 & 135 et, d'autre part, le lot n° 1 sur la parcelle cadastrée AH n° 347, au profit de M. et Mme DELPLANQUE.

Art 2 : DIT que la dépense, notamment les frais notariés, sera à la charge du bénéficiaire de la cession.

Art 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment de l'acte de cession à intervenir.

Art 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

3. Régularisation foncière en lien avec l'opération « Premières loges » route du Cornet

Dans le cadre du projet de l'ensemble immobilier « Premières Loges », sis 45 et 50 route du Cornet, il a été demandé, lors de l'instruction du permis de construire, de conserver le chemin public menant vers la route de la Corniche et traversant l'opération.

Toutefois, il a été constaté que le tracé du chemin n'était pas correctement reporté sur le cadastre. Dans un souci de délimitation cohérente entre domaine public et parcelles privées, il est donc apparu opportun d'échanger deux fractions de terrain d'une surface de 8 m² chacune.

Par ailleurs, les conditions d'accès à la parcelle AP n° 514 ne correspondant pas à ce qui était prévu lors des travaux de la voie en 2011, il est également nécessaire de céder une partie de la parcelle AP n° 513 ; là encore dans un but de délimitation cohérente.

C'est enfin l'occasion de simplifier le cadastre dans le secteur en classant dans le domaine public les parcelles AT n° 786 et AT n° 797, ainsi que le reliquat de la parcelle AP n° 513.

S'agissant d'une procédure de régularisation foncière à l'amiable, il est proposé de procéder à un échange sans soulte entre les fractions susmentionnées et de céder à l'euro symbolique la parcelle AP n° 513p.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du promoteur de l'opération.

Il est donc demandé au Conseil municipal de déclasser du Domaine public une fraction de ce dernier (APDP), d'une surface de 8 m², et d'échanger sans soulte la parcelle ainsi créée contre une fraction de la parcelle cadastrée AT n° 787, représentant une superficie de 8 m², conformément au plan foncier ci-annexé, ainsi que d'approuver la cession, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée AP 513p, d'une superficie totale de 24 m², au profit de la SAS WIGOS PREMIERES LOGES EVIAN.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu le permis de construire n° 074119 19B0016, relatif à l'édification de l'ensemble immobilier dénommé « Premières Loges »,

Considérant que dans le cadre du permis de construire accordé le 11 mars 2020 à la SAS LYMO, puis transféré à la SAS WIGOS PREMIERES LOGES EVIAN, portant sur la réalisation d'un ensemble immobilier sis 45 et 50 route du Cornet, il est apparu nécessaire de clarifier le tracé du chemin public traversant l'opération,

Considérant que la commune doit donc se porter acquéreur d'une fraction de la parcelle cadastrée AT n° 787, représentant une emprise totale de 8 m², destinée à être incorporée dans le domaine public communal,

Considérant que la commune doit céder, en contrepartie, une fraction du domaine public, d'une surface de 8 m², après l'avoir préalablement déclassée du domaine public,

Considérant, en parallèle, que dans un souci de délimitation cohérente entre domaine public et parcelles privatives, il apparaît également nécessaire de céder une fraction de la parcelle communale cadastrée AP n° 513 (b),

Considérant, enfin, que dans un souci de simplification cadastrale, il apparaît opportun d'incorporer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées AT n° 786, AT n° 797 et AP n° 513p (a),

Vu le plan foncier de division, en date du 29 mars 2021,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

DECIDE :

Art 1 : de déclasser du Domaine public une fraction de ce dernier (APDP), d'une surface de 8 m², en vue de l'incorporer à l'unité foncière abritant la copropriété « Premières Loges ».

Art 2 : d'échanger, sans soulte, la parcelle ainsi créée, d'une superficie de 8 m², contre une fraction de la parcelle cadastrée AT n° 787, représentant une superficie totale de 8 m², conformément au plan foncier ci-annexé, et appartenant à la SAS WIGOS PREMIERES LOGES EVIAN.

Art 3 : DIT que fraction de la parcelle cadastrée AT n° 787, échangée au profit de la commune, sera incorporée dans le domaine public communal,

Art 4 : APPROUVE la cession, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée AP 513p, d'une superficie totale de 24 m², au profit de la SAS WIGOS PREMIERES LOGES EVIAN.

Art 5 : DIT que les parcelles cadastrées AT n° 786, AT n° 797 et AP n° 513p (a) seront incorporées dans le domaine public communal.

Art 6 : DIT que tous les frais inhérents à cette affaire seront pris en charge par la SAS WIGOS PREMIERES LOGES EVIAN.

Art 7 : Mme le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Art 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

VI – AFFAIRES CULTURELLES

1. Boutique expositions : vente de produits dérivés

Rapporteur : Mme Magali MODAFFARI

1/ Dépôt vente au Palais Lumière

« Les Empreintes made in Léman »

Par délibération n°0157/2020 en date du 5 novembre 2020, « Les Empreintes made in Léman » nous confiait des produits cosmétiques éco-sensorielle pour être proposés en dépôt vente à la boutique du Palais Lumière.

A ce jour, ils nous informent avoir modifié toutes leurs étiquettes et leurs écrins ainsi que leurs tarifs suite à l'obtention de leur certification Bio.

Il est procédé ainsi à la restitution de leurs anciens produits et au remplacement de ceux-ci par les produits suivants :

Désignation	PV REVENDEUR PU HT €	PV PUBLIC PU TTC €
Le Baume neutre hydratant 30 ml	10.00 €	12,00 €
Déodorant citronné "Vers L'eau" 30 ml	10.71 €	12,85 €
Deodorant fleuri "Vers le jardin" 30 ml	10.71 €	12,85 €
Deodorant Neutre" les petits airs » 30 ml	8.75 €	10,50 €
Huile de soin corps "Les gestes Tendres" flacon pipette 30 ml	20.00 €	24,00 €
Sérum "Les prodiges" flacon pipette 30 ml	26.67 €	32,00 €

Parfum « La Bise » flacon pipette 30 ml	31.67 €	38,00 €
Ecrin + Huile de soin corps « Les Gestes Tendres » flacon pipette 30 ml	50.00 €	60.00 €
Ecrin + Sérum « Les Prodiges » flacon pipette 30 ml	58.33 €	70,00 €
Ecrin + Parfum « La Bise » flacon pipette 30 ml	62.50 €	75,00 €
Eco-recharge Ressource huile de soin corps « Les Gestes Tendres » flacon ambré bouchon aluminium 30 ml	10.00 €	12,00 €
Eco-recharge Ressource sérum « les Prodiges » flacon ambré bouchon aluminium 30 ml	11.25 €	13,50 €
Eco-recharge Ressource Parfum « La Bise » flacon ambré bouchon aluminium 30 ml	15.00 €	18,00 €
Trousse coton Bio Les Empreintes made in Léman	12.92 €	15,50 €

Catalogue Corsin Vogel, commissaire exposition

«la montagne fertile »

Produit - Article	PV revendeur	PV PUBLIC
	PU ttc €	PU ttc €
Livre Die Wahrnehmung im Gebirg (80,90 und weitere Jahre nach Segantini) Hannes Vogel und Corsin Vogel	20,00 €	25.00 €

Cartes postales : harmonisation du tarif des cartes postales

Certaines cartes postales des expositions antérieures sont enregistrées sur notre logiciel de vente à 1.20 €.

Il est proposé d'harmoniser le prix de vente de toutes les cartes postales (hors dépôt vente) à 1.50 €

Le prix public indiqué tient compte de plusieurs facteurs :

- montant TVA pour chaque article (TVA 20 % et 5.5 % livres)
- montant des frais de port pour chaque fournisseur
- prix public pratiqué dans différentes institutions (il est tenu compte dans les prix publics indiqués du prix pratiqué dans les différents musées)
- frais de personnel (boutique, achat, inventaire...)
-

2/ Création d'un dépôt vente à la librairie du Muratore

Dans le but de participer à la communication des expositions auprès du public, la librairie du Muratore propose de vendre les catalogues proposés à la boutique du Palais Lumière et de la Maison Gribaldi au même prix que les prix à la boutique du Palais Lumière.

Il est proposé de :

- mettre en vente les produits proposés et à étendre l'objet de la régie des expositions à cette opération,
- créer un dépôt vente des catalogues proposés par le Palais Lumière et la Maison Gribaldi, à la librairie du Muratore

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération n° 1 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant les expositions mises en place au Palais Lumière

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des produits proposés en dépôt vente, dans la boutique du Palais Lumière,

le conseil municipal délibère à l'unanimité

ARTICLE 1 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à mettre en vente de nouveaux produits dérivés et à étendre l'objet de la régie des expositions selon les tarifs ci-dessous :

« Les Empreintes made in Léman »

Désignation	PV REVENDEUR PU HT €	PV PUBLIC PU TTC €
Le Baume neutre hydratant 30 ml	10.00 €	12,00 €
Déodorant citronné "Vers L'eau" 30 ml	10.71 €	12,85 €
Deodorant fleuri "Vers le jardin" 30 ml	10.71 €	12,85 €
Deodorant Neutre" les petits airs » 30 ml	8.75 €	10,50 €
Huile de soin corps "Les gestes Tendres" flacon pipette 30 ml	20.00 €	24,00 €
Sérum "Les prodiges" flacon pipette 30 ml	26.67 €	32,00 €

Parfum « La Bise » flacon pipette 30 ml	31.67 €	38,00 €
Ecrin + Huile de soin corps « Les Gestes Tendres » flacon pipette 30 ml	50.00 €	60.00 €
Ecrin + Sérum « Les Prodiges » flacon pipette 30 ml	58.33 €	70,00 €
Ecrin + Parfum « La Bise » flacon pipette 30 ml	62.50 €	75,00 €
Eco-recharge Ressource huile de soin corps « Les Gestes Tendres » flacon ambré bouchon aluminium 30 ml	10.00 €	12,00 €
Eco-recharge Ressource sérum « les Prodiges » flacon ambré bouchon aluminium 30 ml	11.25 €	13,50 €
Eco-recharge Ressource Parfum « La Bise » flacon ambré bouchon aluminium 30 ml	15.00 €	18,00 €
Trousse coton Bio Les Empreintes made in Léman	12.92 €	15,50 €

Catalogue Corsin Vogel, commissaire exposition

«la montagne fertile »

Produit - Article	PV revendeur	PV PUBLIC
	PU ttc €	PU ttc €
Livre Die Wahrnehmung im Gebirg (80,90 und weitere Jahre nach Segantini) Hannes Vogel und Corsin Vogel	20,00 €	25.00 €

Cartes postales : harmonisation du tarif (hors dépôt vente) **1.50 €**

ARTICLE 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Délibération n° 2 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant les expositions organisées au Palais Lumière et à la Maison Gribaldi,

Considérant l'intérêt de proposer un nouveau point de vente des catalogues,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

ARTICLE 1 : Autorise la mise en dépôt vente des catalogues des expositions proposées du Palais Lumière et de la Maison Gribaldi, à la librairie du Muratore au prix ci-dessous :

Produit - Article	PV revendeur	PV PUBLIC
	PU TTC €	PU TTC €
« Evian les Bains, un patrimoine »	27,00 €	36,00 €
« la montagne fertile, les Giacometti, Segantini, Hodler, Amiet et leur héritage »	26.25 €	35,00 €
« Alain Le Foll, maître de l'imaginaire »	26.25 €	35,00 €

ARTICLE 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

2. Maison des Arts du Léman :

- **Subvention 2021**
- **Convention avec la Ville d'Evian**

Considérant la volonté de la commune d'Evian de soutenir les activités proposées par la Maison des Arts du Léman à Evian,

La maison des Arts du Léman propose une saison de spectacle pluridisciplinaires de tout premier plan, allant du théâtre à la musique, en passant par la danse, le cirque, l'humour, au service d'une demande particulièrement forte sur les communes partenaires et plus largement sur l'ensemble du Chablais.

Avec désormais une programmation de plus de 90 spectacles et près de 200 représentations, dont plus de 70 spectacles décentralisés, la MAL s'adresse ainsi au public le plus large et vise à réduire les inégalités en matière d'accès aux arts vivants et à la culture. Le développement de l'opération les chemins de traverse sur l'ensemble du territoire (54 représentations) pendant le temps de la saison, la forte programmation en direction de la jeunesse (25 spectacles), avec notamment le festival des petits malins en octobre, la saison musicale à la grange au lac d'Evian et le temps fort à la cité de l'eau à Publier, enrichissent pleinement l'offre multidisciplinaire proposée chaque saison aux habitants du territoire. Cependant l'annulation des spectacles liée à la crise sanitaire, à partir de mi-mars 2020, a amené à en reporter un certain nombre, et donc de proposer une programmation plus importante sur la saison 2020/2021 et 2021/2022.

La MAL poursuit également ses actions en direction de l'ensemble des publics scolaires, par la mise en place d'ateliers artistiques en parallèle des spectacles accueillis et continue à proposer des stages (théâtre, danse, chanson, photographie) à l'attention des publics amateurs ou confirmés.

Malheureusement, compte-tenu de la crise sanitaire, plusieurs spectacles ont été annulé début d'année 2021. Ce qui conduit l'association a diminué sa demande de subvention pour 2021.

Les Villes partenaires subventionnent le fonctionnement de l'association à hauteur de 937.500 € pour la Ville de Thonon, 115.000 € pour la commune de Publier et 180.000 € pour Evian.

La Commission attractivité, propose d'accorder pour 2021, le versement d'une subvention de 180.000 € au lieu de 210.000 € octroyé habituellement.

Spectacles programmés sur Evian :

	Grange au lac	Théâtre du Casino
Saison 2019/2020	8 spectacles (4 spectacles annulés en raison de la crise sanitaire)	4 spectacles, soit 10 représentations au théâtre du casino (1 spectacle annulé en raison de la crise sanitaire)
Saison 2020/2021	6 spectacles	3 spectacles, soit 6 représentations au Théâtre du Casino 2 spectacles à définir au théâtre du Casino 4 à 6 représentations dans le cadre de festival des p'tits Malins 1 résidence d'artiste
Saison 2021/2022 De septembre à décembre 2021	3 spectacles	2 spectacles

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur le montant de la subvention,
- d'autoriser Madame le maire à signer la convention de financements pour 2021 annexée au présent rapport, permettant de verser le montant de la subvention, selon l'échéancier défini avec l'association.

Mme le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Madame Isabelle LANG demande si nous avons un regard sur les spectacles proposés.

Madame Le Maire précise que la programmation est faite par le Conseil d'Administration de la MAL, où siègent des représentants de la Ville.

Magali MODAFFARI rappelle qu'Evian a la chance d'avoir la salle de la Grange au Lac sur son territoire et de pouvoir accueillir les grandes formations en concert.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7

Considérant la volonté du conseil municipal de soutenir la Maison des Arts du Léman dans son projet d'offre culturelle dans les salles de spectacles d'Evian et la nécessité de signer une convention de financement,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

Art 1 : Décide d'attribuer et de procéder au versement d'une subvention de 180.000 € au titre de l'année 2021 au profit de l'association « Maison des Arts du Léman »

Art 2 : Autorise Madame le maire à signer la convention de financement 2021 correspondant au présent versement avec l'association « Maison des Arts du Léman »

Art 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Art 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

VII – AFFAIRES SPORTIVES

1. Convention d'objectifs et de moyens entre la Villes et les associations sportives évianaises

Rapporteur : Mme Lise NICOUD

Le conseil municipal du 28 mai 2018 a autorisé le maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec chaque association sportive évianaise, pour laquelle la Ville verse une subvention de fonctionnement.

Cette convention vise à clarifier les missions des associations qu'elle finance et détermine les moyens qu'elle met à la disposition des associations pour que celles-ci mènent à bien leur mission.

Le document a été retravaillé, notamment pour préciser les engagements de chacun des parties et les critères retenus dans le cadre de l'attribution des subventions annuelles. Il a été représenté en commission.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer ces conventions.

Mme le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-7,

Considérant l'intérêt des projets associatifs des clubs sportifs pour les habitants d'Evian et la volonté de la Ville d'Evian de soutenir les actions engagées,

Considérant l'intérêt de fixer avec les associations, les conditions d'utilisation de la subvention versée,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

Article 1 : autorise Mme le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec les associations sportives évianaises à partir du projet joint en annexe.

Article 2 : autorise Mme le Maire à procéder aux différents versements selon les modalités de la convention susnommée.

Article 3 : Mme le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

VIII – AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : Mme Magali Modaffari

Conservatoire de musique à rayonnement communal – recours à des intervenants vacataires

1. Conditions de vacation des jurys et intervenants pédagogiques au Conservatoire de musique

Dans le cadre de l'évolution de ses missions et de son fonctionnement, les conditions de recrutement d'intervenants au Conservatoire doivent être définies.

L'évolution des pratiques pédagogiques et des modalités d'évaluations amènent les conditions d'organisations des examens à évoluer. Les élèves se présentent désormais uniquement aux examens de fin de cycle, qui interviennent dans leurs parcours tous les 4 à 5 ans, selon leur progression. Cela induit des examens plus courts, et génère des difficultés de recrutement pour des membres de jury pouvant venir de toute la Région.

Par ailleurs, les projets pédagogiques portés par le Conservatoire peuvent impliquer l'invitation d'intervenants ayant des compétences spécifiques.

Enfin le Conservatoire peut organiser une à deux master class par an avec des artistes invités dans la programmation culture de la Ville.

Ces trois types d'interventions réunissent les conditions suivantes, qui autorisent les collectivités à recruter des vacataires :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant les besoins de rémunération des jurys d'examens, intervenants pédagogiques et artistes invités en master class du Conservatoire de musique

Il est proposé au conseil municipal de définir les conditions de vacations pour les intervenants suivants :

- Jury d'examen et intervenants pédagogiques invités par le Conservatoire, dans le cadre des examens de fin d'année ou des projets des classes d'instruments sur la base d'un forfait brut de 120 € par demi-journée
- Artistes invités à dispenser des masters class dans le cadre des projets annuels sur la base d'un forfait brut de 300 € par demi-journée
- Versement d'une indemnité kilométrique selon la réglementation en vigueur le cas échéant

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires, si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement

public,

- rémunération attachée à l'acte.

Considérant les besoins de rémunération des jurys d'examens, intervenants pédagogiques et artistes invités en master class du Conservatoire de musique

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Article 1 : Autorise Madame le Maire à recruter des vacataires pour les missions de jury d'examen, intervenant pédagogique et de master class pour le Conservatoire à Rayonnement Communal.

Article 2 : Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de :

- Pour un jury d'examen ou un intervenant pédagogique à 120€ par demi-journée
- Pour un artiste invité à dispenser une master class à 300€ brut par demi-journée, versement d'une indemnité kilométrique selon la réglementation en vigueur le cas échéant

Article 3 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

2. Convention Interventions Musicales – école de musique Neige et Soleil

La Ville d'Evian a mis en place des interventions musicales spécialisées au sein de l'ensemble des établissements scolaires publics de la ville, sous l'égide du Conservatoire de musique. Ces interventions permettent la mise en œuvre du projet « les musiciens dans les écoles » pour l'année 2021/2022.

L'école de musique Neige et Soleil, adhérente au Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques de la CCPEVA, participe au projet « les musiciens dans les écoles » sur une partie de son territoire. Elle sollicite la Ville d'Evian pour la mise à disposition de 30h de d'interventions musicales dans les classes. Ces interventions seraient réalisées par le musicien intervenant sous contrat d'apprentissage.

Ces heures d'interventions seront facturées à la fin du projet, au tarif en vigueur pour un agent de catégorie B (66€ par heure).

Le calendrier d'intervention en classe est défini par le directeur du Conservatoire, en concertation avec l'école de musique Neige et Soleil.

Il est demandé au conseil municipal de valider la convention ci-annexée.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que le Conservatoire de musique d'Evian et l'école de musique Neige et Soleil s'inscrivent dans le Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques de la CCPEVA,

Considérant la participation de l'école de musique Neige et Soleil au projet « les musiciens dans les écoles »,

Considérant la demande de l'école de musique Neige et Soleil de bénéficier d'interventions d'un musicien intervenant du Conservatoire dans la limite de 30h sur l'année scolaire 2021/2022,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

Article 1 : valide le principe de mise à disposition d'un musicien intervenant auprès de l'école de musique Neige et Soleil selon la convention annexée

Article 2 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Conservatoire de musique à rayonnement communal

3. Revalorisation des tarifs pour l'année 2021/2022.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant les tarifs du Conservatoire indiqués dans la grille ci-annexée,

Considérant la proposition de ne pas appliquer d'augmentation aux tarifs du Conservatoire pour l'année scolaire 2020/2021, avec les modifications suivantes :

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

Article 1 : valide les tarifs du conservatoire de musique à rayonnement communal pour l'année 2021/2022, comme indiqués dans la grille ci-annexée.

Article 2 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Conservatoire de musique d'Evian - Tarifs

		Zone Evian 2020-2021	Zone Evian 2021-2022	Zone Hors Evian 2020-2021	Zone Hors Evian 2021-2022	
1. Droit d'inscriptions		25 €	25 €	25 €	25 €	
2. Frais de scolarité	Cursus 1er, 2e et 3e cycle Tous instruments sauf piano	254 €	254 €	380 €	380 €	
	Cursus piano	365 €	365 €	532 €	532 €	
	Parcours "je découvre et m'initie"	Je découvre la Musique - Eveil	83 €	83 €	83 €	83 €
		Suzuki Violon	258 €	258 €	380 €	380 €
		"Grand Débutant"	258 €	258 €	380 €	380 €
	Parcours Amateur et post-cursus	Parcours A : Orchestres & ensembles dirigés	25 €	25 €	25 €	25 €
		Parcours B : Groupe non dirigé et musiques actuelles	75 €	75 €	75 €	75 €
		Parcours C : Perfectionnement individuel et remise à niveau	200 €	200 €	240 €	240 €
	Parcours chanteur lyrique et chanteur choriste	254 €	254 €	380 €	380 €	
	Cours de FM seul, modules de cultures et ateliers divers	83 €	83 €	83 €	83 €	
	Réductions sur les frais de scolarité					
		Membre de l'Harmonie d'Evian - sur la base du tarif 1er élève	50%	50%	50%	50%
		2e enfant	15%	15%	10%	10%
	3e enfant et +	30%	30%	20%	20%	
	Détenteur de la carte de quotient familial du CCAS d'Evian	voir tarifs spécifiques		voir tarifs spécifiques		
3. Location d'instruments	Location d'instrument sous réserve de disponibilité	1ère année	66 €	66 €	88 €	88 €
		2e année	97 €	97 €	133 €	133 €
		3e année	128 €	128 €	178 €	178 €
		4e année	159 €	159 €	223 €	223 €
		5e année et +	190 €	190 €	268 €	268 €

4. Protocole de fin de contrat de délégation de service public du port d'Evian lot 2 : affermage pour l'exploitation et la maintenance de la station de carburant, de l'aire de grutage et de carénage.

Rapporteur : M. Justin BOZONNET

Suite à une procédure de mise en concurrence en application des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a retenu, par une délibération en date du 28 mai 2018, la candidature de SAS-A U BOAT SERVICES, qui est chargé de l'exploitation de la station de carburant, de l'aire de grutage et de carénage des ports de plaisance pour une durée de 5 ans à compter du 28 mai 2018, date de signature du lot 2 du contrat de délégation de Service Public.

Depuis le début de l'application du contrat, le délégataire ne parvient pas à avoir une pérennité sur la gestion de l'activité déléguée, se retrouvant dans une situation financière très délicate s'il n'est pas mis fin au contrat de délégation de Service Public.

Dans ce cadre, les parties se sont rapprochées afin d'organiser concomitamment la fin de délégation de Service Public en cours et la reprise de l'exploitation par la Ville d'Evian en régie afin d'assurer la poursuite de l'activité dans le respect de la continuité du Service Public du Port de plaisance d'Evian.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) D'approuver le protocole de fin de contrat de délégation de service public du port d'Evian au sujet du lot 2, concernant l'affermage pour l'exploitation et la maintenance de la station de carburant, de l'aire de grutage et de carénage.
- 2) De décider la reprise de l'exploitation et de la maintenance de la station de carburant, de l'aire de grutage et de carénage du port de Plaisance d'Evian, en régie par la Ville d'Evian.
- 3) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment le protocole de fin de contrat de délégation de service public du port d'Evian au sujet du lot 2, concernant l'affermage pour l'exploitation et la maintenance de la station de carburant, de l'aire de grutage et de carénage.
- 4) D'inscrire les dépenses et recettes en résultant à l'exercice en cours.

Madame Isabelle LANG s'interroge sur le risque que la commune soit aussi en difficulté dans le cadre de cette reprise en régie par la Ville

Madame le Maire précise qu'avant la mise en DSP, la Commune n'était pas en difficulté sur la gestion et qu'il ne devrait pas y avoir de difficulté. A l'époque, le choix de mettre en DSP était prévu pour envisager plus d'offres de service mais malheureusement cela n'a pas pu se réaliser.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1411-1 à 1411-19,

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 concernant les concessions de Service Public,

Considérant les difficultés du délégataire à avoir une pérennité sur la gestion de l'activité déléguée,

Considérant, dans ces conditions, qu'il est d'intérêt général que le Maire d'Evian organise la reprise du service en régie,

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole de fin de contrat de délégation de service public du port d'Evian au sujet du lot 2, concernant l'affermage pour l'exploitation et la maintenance de la station de carburant, de l'aire de grutage et de carénage, tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2 : DECIDE la reprise de l'exploitation et de la maintenance de la station de carburant, de l'aire de grutage et de carénage du port de Plaisance d'Evian, en régie par la Ville d'Evian à la signature du protocole visé à l'article 1.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment le protocole de fin de contrat de délégation de service public du port d'Evian au sujet du lot 2, concernant l'affermage pour l'exploitation et la maintenance de la station de carburant, de l'aire de grutage et de carénage.

ARTICLE 4 : Les dépenses et recettes en résultant seront inscrites à l'exercice du budget en cours.

IX – QUESTIONS DIVERSES

Madame Lise NICOUUD propose la mise en place d'un groupe de travail concernant les activités proposées et celles à mettre en place au Centre Nautique. Elle précise que ce groupe est ouvert à tous les conseillers et pas seulement aux membres de la commission Sport et Vie associative.

Sont désignés Mme Muriel RENAUD et MM Bruno HUVE, Jean GUILLARD, Henri GATEAU, Yannick ROCHAIS, Philippe PUJOL, Marc LEHMAN.

Monsieur Jean GUILLARD a adressé trois questions diverses avant la séance.

« 1-Lors du conseil de mars, nous vous avons interpellé au sujet de la lingerie des HDL. Vous nous aviez alors indiqué que vous alliez rencontrer M. Arminjon et nous tenir informés. Quelle suite va être donnée à ce projet ? »

Madame le Maire indique qu'elle a rencontré le directeur des HDL avec Christophe ARMINJON. « On va se battre. On a peut-être des solutions et l'objectif est de ne pas laisser partir cette blanchisserie sur Annecy. Ce serait aberrant pour le personnel, pour l'hôpital et pour le développement durable. Il y a des recherches d'alternatives. L'ARS a indiqué que si l'alternative ne coûtait pas plus cher que le projet prévu, elle serait retenue.

« 2 - Nous allons adopter lors du conseil de lundi les Huit défis de la ville répondant aux 17 ODD de l'ONU. Or récemment les réseaux sociaux se sont fait l'écho du départ du Mouvement Citoyen des Incroyables Comestibles du jardin qu'il gérait depuis 2018. Ce Mouvement est créateur d'espaces comestibles sur les espaces publics et répond à certains des défis présentés. De plus, un composteur était aussi installé à cet endroit. La situation serait devenue conflictuelle avec le service jardin de la ville, d'après les informations diffusées sur les réseaux sociaux. L'absence de dialogue, des tontes maladroites d'une zone de semis destinés aux insectes pollinisateurs, une gestion non acceptée des adventices, auraient entraîné le départ de ce Mouvement. Il est dommage que la situation en soit arrivée là : pouvez-vous nous apporter un éclairage sur cette situation et nous indiquer le devenir de ce jardin ? »

Madame le Maire précise qu'elle a découvert comme tout le monde cette problématique des incroyables comestibles sur les réseaux sociaux et qu'ils n'avaient pas interpellé la Ville. Suite à une recherche concernant l'incident relevé, il s'agit d'une initiative d'un agent de la collectivité. Madame le Maire a pris rendez-vous avec les représentants du collectif pour aborder leurs problématiques.

« 3- Lors du conseil de janvier, vous avez annoncé la préemption de l'Hôtel Beau Rivage et que le devenir de ce bâtiment serait discuté. Vous avez déclaré ensuite dans la presse que vous aviez le projet de détruire l'Hôtel et de transformer cette zone en un parc. Comment comptez-vous lancer un débat participatif sur ce sujet avec les citoyens alors que vous avez déjà pris position avant toute discussion ? »

Madame le Maire souhaite apporter une précision sur l'échange avec la presse. Elle a fait part de son point de vue personnel au journaliste. Il est prévu d'ouvrir la consultation sur le devenir de ce bâtiment.

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h35

POUR EXTRAIT CONFORME,

M. Vincent WECHSLER

Secrétaire de séance

Mme Josiane LEI

Maire